



# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

## Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 17 / 02 / 2023

Dossier complet le : / / 21/03/2023

N° d'enregistrement : 2023-29-03

## 1 Intitulé du projet

Projet de développement de l'activité laitière par le GAEC BESCOND sur le site de Kerusfal en Ploudalmezeau dans le cadre d'une reprise d'élevage et de l'installation d'un Jeune Agriculteur

## 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

### 2.2 Personne morale

Dénomination

GAEC BESCOND

Raison sociale

GAEC

N° SIRET

3 1 6 3 4 3 6 2 3 0 0 0 1 3

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :  Madame

Monsieur

Nom

BESCOND

Prénom(s)

GILBERT

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie 1 : installations classées pour la protection de l'environnement	ICPE rubrique 2101-2b : élevage de vaches laitières comprenant 290 vaches laitières (250 vaches à traire et 40 vaches tarées)

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui  Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui  Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en le développement de l'atelier laitier exploité par le GAEC BESCOND sur le site de Kersufal en Ploudalmezeau, atelier qui doit passer de 210 à 290 vaches laitières.

Le GAEC BESCOND exploite un élevage de vaches laitières et de porcs sur 6 sites d'élevage sur les communes de Plourin et de Ploudalmezeau. Il dispose d'un arrêté d'autorisation d'exploiter (arrêté n°22/2022 AE du 11 avril 2022) pour l'ensemble de l'exploitation des sites pour les effectifs suivants : 513 reproducteurs, 2 440 porcelets en post-sevrage, 4 688 porcs charcutiers et cochettes non saillies soit 6 715 animaux équivalents et 210 vaches laitières et la suite.

Dans le cadre de l'installation d'un nouvel associé au sein du GAEC, il est prévu le développement de l'activité laitière sur le site de Kersufal par le biais de la reprise d'un élevage de vaches laitières sur la commune de Lanrivoaré.

La production porcine sera inchangée.

Le projet s'accompagnera d'un agrandissement mesuré de la stabulation vaches laitière (+535 m<sup>2</sup>), de la construction d'une étable à veau et d'une laiterie.

Le site de Kersufal abrite également un élevage de porcs à l'engraissement comprenant 636 places.

#### 4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif de permettre l'installation d'un Jeune Agriculteur au sein du GAEC BESCOND (Samuel Bescond).

L'augmentation du nombre de vaches laitières permettra l'investissement dans l'agrandissement de la stabulation pour les vaches laitières. La mise en place d'un 4ème robot permettra aux membres du GAEC de disposer d'un outil de production performant en limitant les temps de travail liés à l'activité "traite" quotidienne.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux consistent en un agrandissement de 535 m<sup>2</sup> de la stabulation existante pour loger les vaches laitières. Aucune démolition n'est prévue, l'extension du bâtiment sera réalisée dans le prolongement de la stabulation existante en plein cœur du bâti existant.

Une étable à veaux de 15 places sera construite en auvent d'un bâtiment existant, la laiterie sera agrandie sous forme de auvent également.

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'élevage de vaches laitières sera conduit sur logettes raclées, la partie "traite" sera assurée par 4 robots de traite. L'ensemble des effluents produits sera transféré vers le site de traitement de la SAS DU MENEZ AVEL, structure dont le GAEC BESCOND est membre associé, et qui exploite une unité de méthanisation et de traitement sur le site de Kerinizan Nevez sur la commune de Plourin.

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les modifications concernent une installation classée pour la protection de l'environnement.

Le projet sera soumis :

- à dépôt de dossier auprès de la Préfecture du Finistère concernant l'effectif demandé ;
- au dépôt d'une demande de permis de construire auprès de la mairie de Ploudalmezeau pour la partie construction.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Stabulation existante	2 450 m <sup>2</sup>
Locaux annexes existants	3 870 m <sup>2</sup>
Porcheries existantes	650 m <sup>2</sup>
Agrandissement de la stabulation	535 m <sup>2</sup>
Etable à veau + agrandissement laiteris	85 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune d'implantation

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :      BP :    Cedex :

##### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. :   °   ,   "  Lat. :   °   ,   "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :   °   ,   "  Lat. :   °   ,   "

Point de d'arrivée : Long. :   °   ,   "  Lat. :   °   ,   "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ploudalmézeau  
Projet situé en zone A du PLU

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Oui  Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.



#### 4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

L'élevage du GAEC BESCDOND a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation d'exploiter pour l'ensemble des sites d'élevage suite au dépôt d'une étude d'impact dans le cadre d'une procédure soumise à enquête publique. L'activité globale de l'élevage a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2013 (arrêté n° 2007/2013 AE) suite à une procédure complète avec enquête publique. Les effectifs vaches laitières validés dans cet acte pour le site de Kerusfal étaient de 130 vaches laitières et la suite. Un APC a été délivré le 11/04/2022 pour la modification du nombre de vaches laitières sur le site de Kerusfal.

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Ploudalmézeau
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'élevage est situé à 4,9 km du site "Abers - Côtes des légendes" (FR5300017) et à 6, km du site "Ouessant - Molène" (FR5300018). Aucune parcelle du plan d'épandage n'est comprise dans ces 2 zones, la plus proche est à 730 mètres du site "Abers - Côtes des Légendes" (îlot 11).
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'Ermitage Saint Hervé est situé à 3 600 mètres du site et à 150 mètres de la parcelle du plan d'épandage la plus proche.

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvement d'eau souterraine par le biais d'un forage existant pour la consommation en eau des animaux. Passage d'une consommation de 31 m <sup>3</sup> /jour à 37 m <sup>3</sup> /jour avec le projet sur le site de Kerusfal soit une augmentation de la consommation de 2190 m <sup>3</sup> par an. A noter, la consommation globale entre les différents sites d'élevage baissera de 737 m <sup>3</sup> /an
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de développement ne s'accompagne d'aucun travaux qui aurait une incidence sur la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les mesures mises en œuvre sur le site par l'exploitant permettent de limiter les risques d'incendie et de pollution accidentelle et d'en limiter les conséquences.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les mesures de bio-sécurité mises en application sur l'élevage concernant la gestion des effluents, la lutte contre les nuisibles, la gestion des cadavres contribuent à limiter ces risques
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Augmentation du trafic routier sur le site de Kerusfal mais diminution du trafic sur les autres sites exploités : pas d'évolution dans la globalité de l'installation.	
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de tiers dans le rayon des 100 mètres, la première habitation tiers est située à 480 mètres au sud-ouest du site. Pas d'évolution des nuisances sonores, maintien du fonctionnement identique.	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de tiers dans le rayon des 100 mètres, la première habitation tiers est située à 480 mètres au sud-ouest du site. Peu de stockage de lisier sur le site du fait des transferts réguliers des effluents.	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités menées sur l'exploitation (activité agricole, trafic routier) émettent des vibrations de faible intensité qui ne génèrent pas de nuisances particulières.	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	<b>Émissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité d'élevage et la gestion des cultures engendrent des rejets dans l'air (poussières, ammoniac), notamment les rejets issus de la fermentation entérique des bovins. Des mesures sont mises en œuvre pour les limiter.
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Production de lisier et de fumier de bovin.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Production de déchets non dangereux liés à l'activité d'élevage (produits de soins et d'hygiène, bâche, ficelle...). Des filières de collecte et de recyclage sont déjà en place.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui     Non

**Si oui, décrivez lesquelles :**

La commune de Ploudalmezeau compte de nombreuses exploitations (64 au RGA de 2015). D'autres exploitations d'élevage sont recensées dans un rayon d'1 km autour de l'exploitation. Ces exploitations sont également productrices d'effluents et source d'odeur. La réalisation de plans d'épandage permet d'écarter tout cumul d'apport de déjections et de contribuer à la poursuite de l'amélioration de la qualité des eaux.

A noter que le projet est partiellement compensé par l'arrêt de l'élevage laitier du Gaec de Kerbriec repris par le Gaec Bescond et justifiant l'augmentation du nombre de vaches sur le site de Kerusfal.

---

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui     Non

**Si oui, décrivez lesquelles :**

---

---

---

**6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables**

---

---

**6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).**

Vois document de synthèse joint à la présente demande

---

## 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié.</b>	<input type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>



## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Dossier de présentation du projet, du mode de fonctionnement de l'élevage et des éléments de maîtrise des impacts potentiels de l'élevage.	<input type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom

Prénom

Qualité du signataire

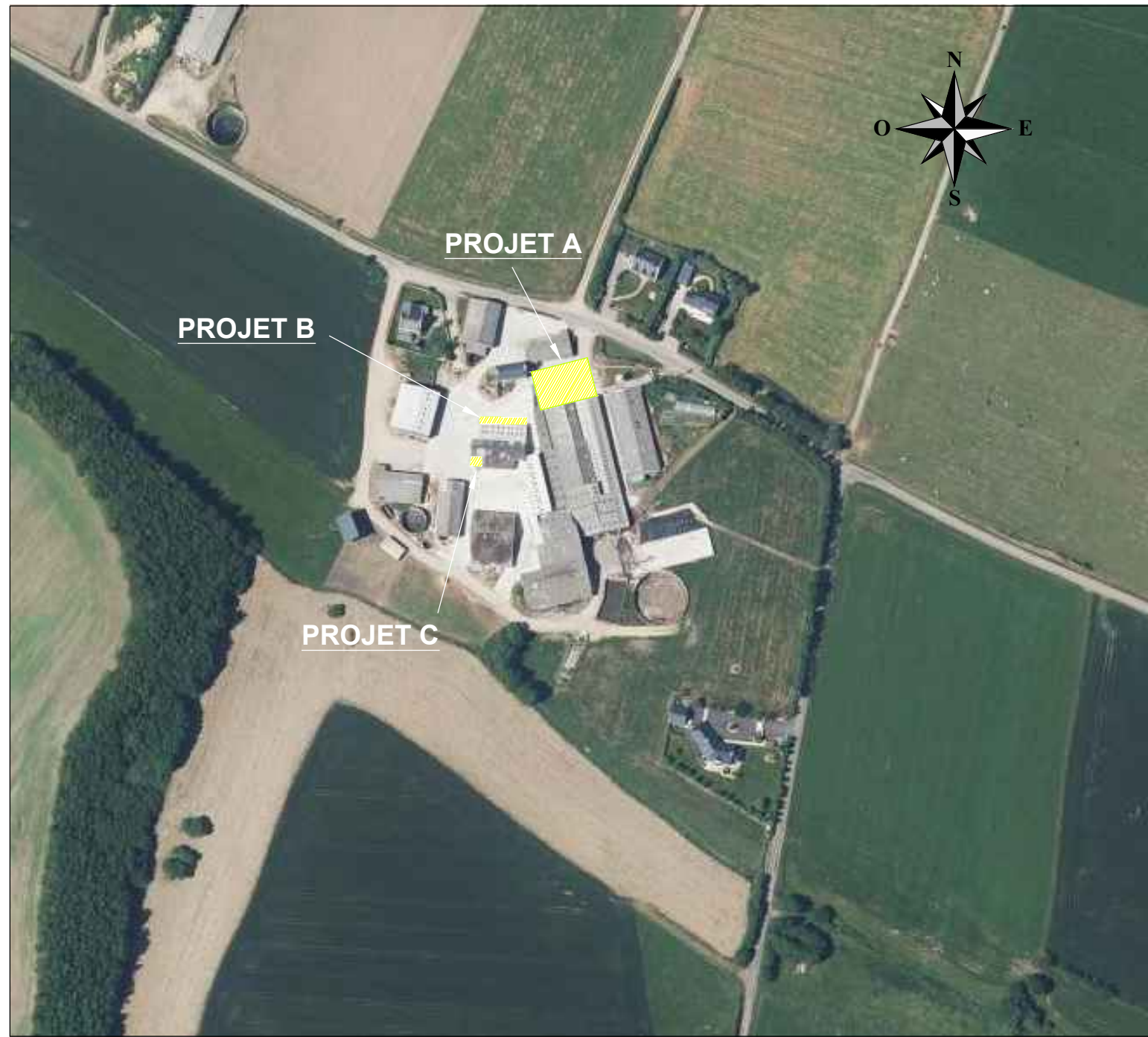
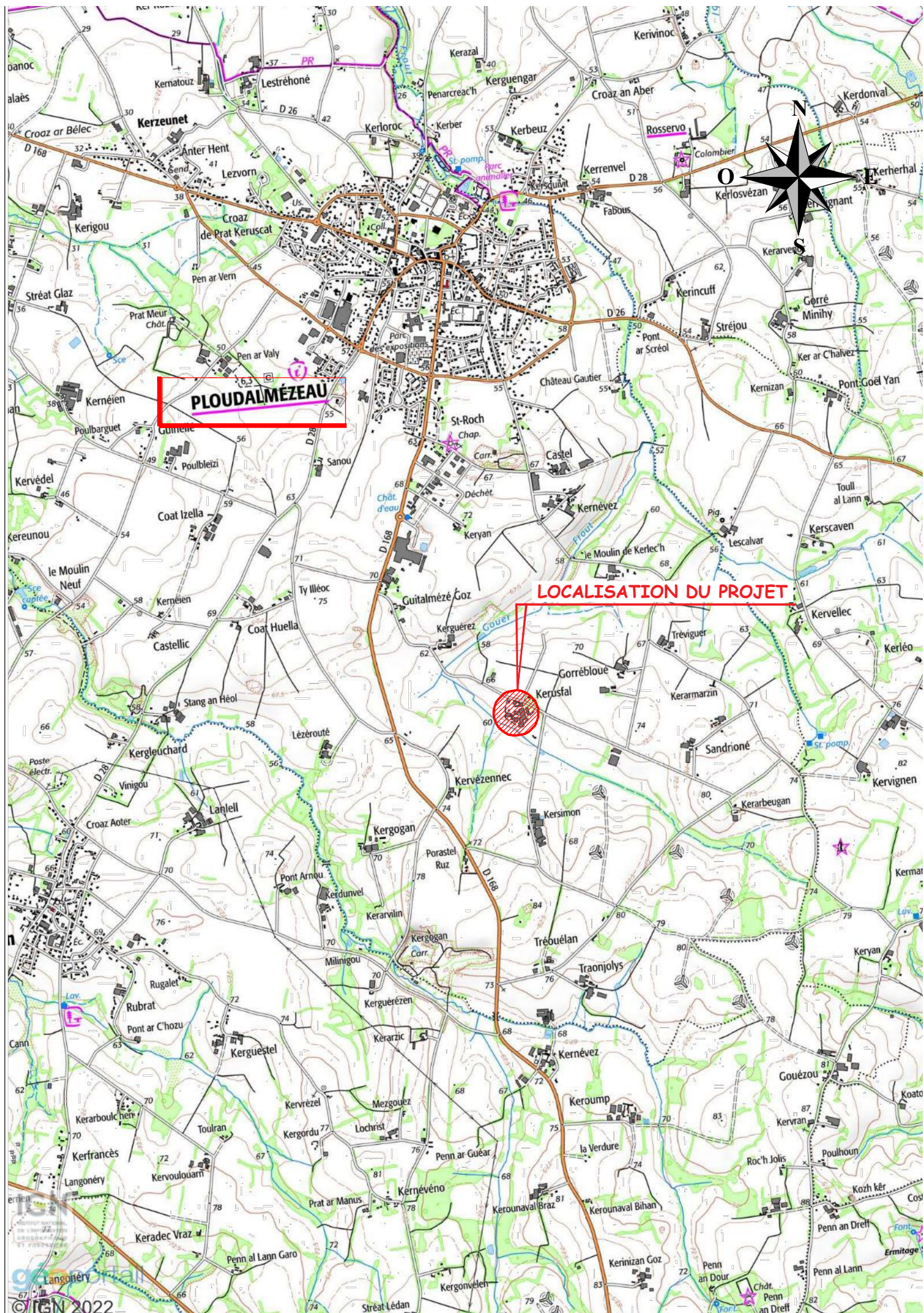
À


Fait le   /   /



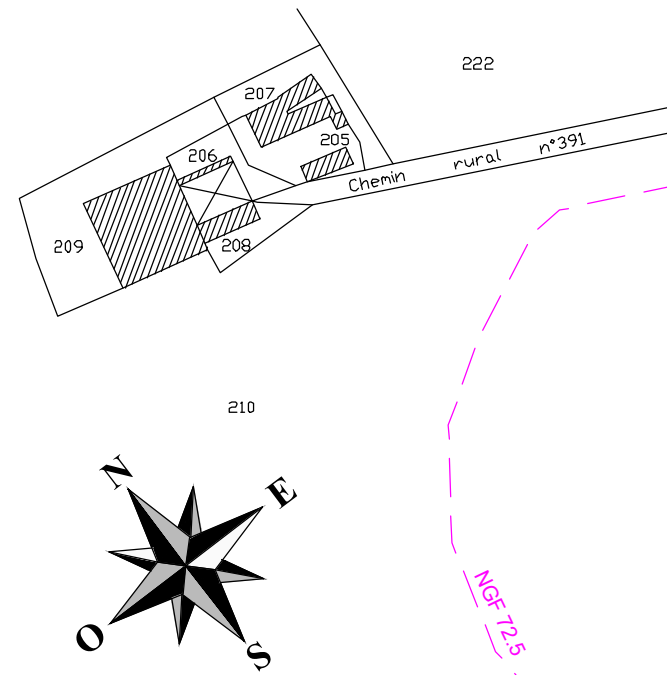
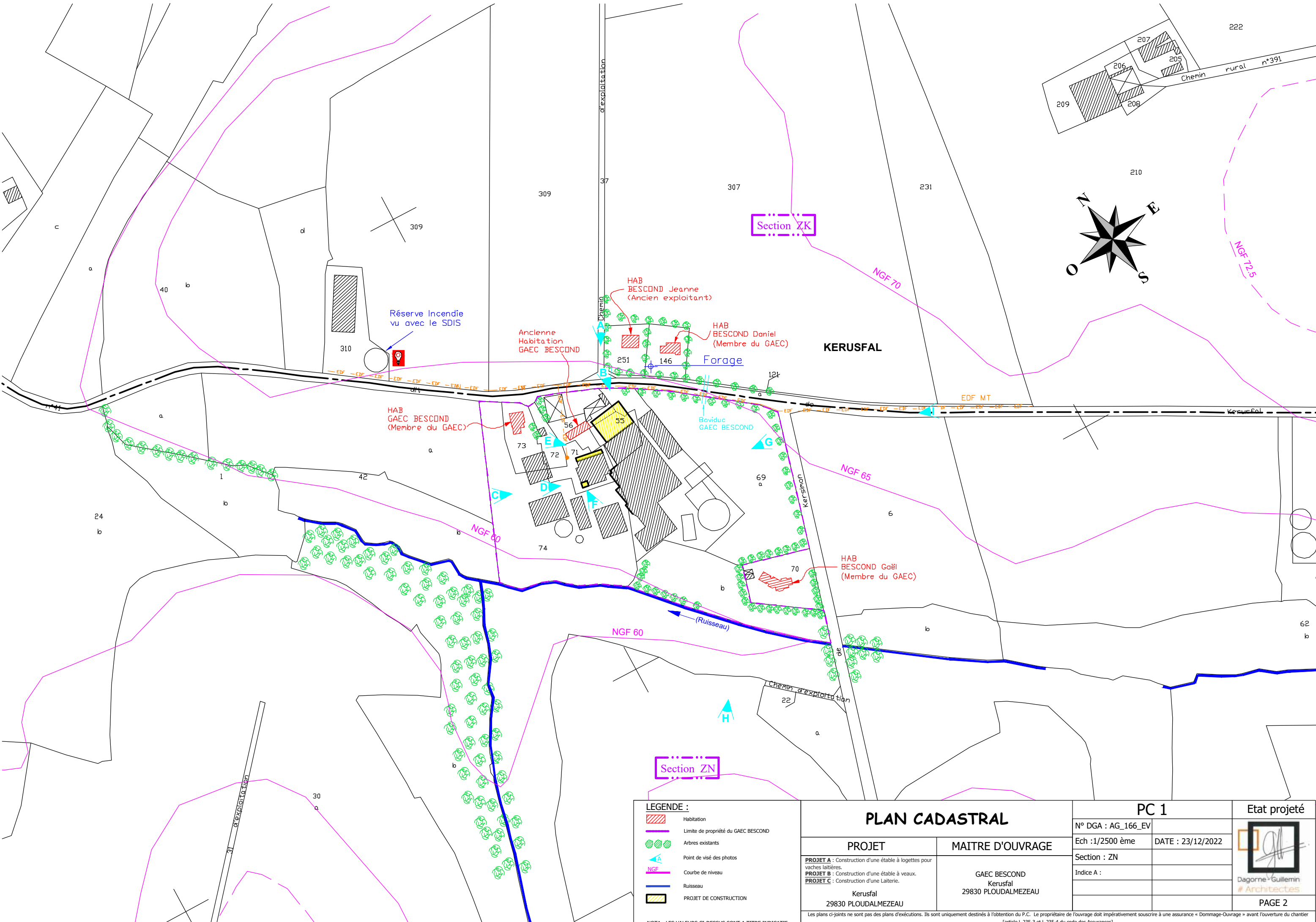
Signature du (des) demandeur(s)





PLAN DE SITUATION		PC1		Etat projeté
		N° DGA : AG_166_EV		 Dagorne & Guillemin Architectes
		Ech : 1/25 000 ème		
		DATE : 23/12/2022		
		Section : ZN		
		Indice A :		
<b>PROJET</b> Kerusfal 29830 PLOUDALMEZEAU	<b>MAITRE D'OUVRAGE</b> GAEC BESCOND Kerusfal 29830 PLOUDALMEZEAU			PAGE 1
<small>Les plans ci-joints ne sont pas des plans d'exécutions. Ils sont uniquement destinés à l'obtention du P.C. Le propriétaire de l'ouvrage doit impérativement souscrire à une assurance « Dommage-Ouvrage » avant l'ouverture du chantier [article L.235-3 et L.235-4 du code des Assurances].</small>				





**LEGENDE :**

- Habitation
- Limite de propriété du GAEC BESCOND
- Arbres existants
- Point de visé des photos
- NGF
- Ruisseau
- PROJET DE CONSTRUCTION

NOTA : LES VALEURS CI-DESSUS SONT A TITRE INDICATIF

PLAN CADASTRAL	
<b>PROJET</b>	<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
PROJET A : Construction d'une étable à logettes pour vaches laitières. PROJET B : Construction d'une étable à veaux. PROJET C : Construction d'une Laiterie.	GAEC BESCOND Kerusfal 29830 PLOUDALMEZEAU
Kerusfal 29830 PLOUDALMEZEAU	

PC 1	
N° DGA : AG_166_EV	DATE : 23/12/2022
Ech : 1/2500 ème	
Section : ZN	
Indice A :	

Etat projeté

Dagorne & Guillemin  
# Architectes

PAGE 2

Les plans ci-joints ne sont pas des plans d'exécutions. Ils sont uniquement destinés à l'obtention du P.C. Le propriétaire de l'ouvrage doit impérativement souscrire à une assurance « Dommage-Ouvrage » avant l'ouverture du chantier [article L.235-3 et L.235-4 du code des Assurances].



**AVANT-PROJET (VUE DE LA PHOTO A)**



**APRES-PROJET (VUE DE LA PHOTO A)**



INSERTION PAYSAGERE		PC6		Etat projeté
		N° DGA : AG_166_EV		 Dagorne & Guillemain # Architectes
PROJET	MAITRE D'OUVRAGE	Ech :	DATE : 23/12/2022	
PROJET A : Construction d'une étable à logettes pour vaches laitières. PROJET B : Construction d'une étable à veaux. PROJET C : Construction d'une Laiterie.	GAEC BESCOND Kerusfal 29830 PLOUDALMEZEAU	Section : ZN		
Kerusfal		Indice A :		
29830 PLOUDALMEZEAU				
Les plans ci-joints ne sont pas des plans d'exécutions. Ils sont uniquement destinés à l'obtention du P.C. Le propriétaire de l'ouvrage doit impérativement souscrire à une assurance « Dommage-Ouvrage » avant l'ouverture du chantier [article L.235-3 et L.235-4 du code des Assurances].				




**AVANT-PROJET (VUE DE LA PHOTO F)**



**APRES-PROJET (VUE DE LA PHOTO F)**



INSERTION PAYSAGERE		PC6		Etat projeté
		N° DGA : AG_166_EV		 Dagorne & Guillemain # Architectes
PROJET	MAITRE D'OUVRAGE	Ech :	DATE : 23/12/2022	
PROJET A : Construction d'une étable à logettes pour vaches laitières. PROJET B : Construction d'une étable à veaux. PROJET C : Construction d'une Laiterie.	GAEC BESCOND Kerusfal 29830 PLOUDALMEZEAU	Section : ZN		
Kerusfal		Indice A :		
29830 PLOUDALMEZEAU				
Les plans ci-joints ne sont pas des plans d'exécutions. Ils sont uniquement destinés à l'obtention du P.C. Le propriétaire de l'ouvrage doit impérativement souscrire à une assurance « Dommage-Ouvrage » avant l'ouverture du chantier [article L.235-3 et L.235-4 du code des Assurances].				



**PRISE DE VUE  
DE LA PHOTO A**



**PRISE DE VUE  
DE LA PHOTO B**



**PRISE DE VUE  
DE LA PHOTO C**

<b>PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE</b>		<b>PC7</b>		Etat projeté
		N° DGA : AG_166_EV		 Dagorne & Guillemain # Architectes
		Ech :	DATE : 23/12/2022	
		Section : ZN		
		Indice A :		
<b>PROJET</b>	<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>			<b>PAGE 22</b>
PROJET A : Construction d'une étable à logettes pour vaches laitières. PROJET B : Construction d'une étable à veaux. PROJET C : Construction d'une Laiterie.	GAEC BESCOND Kersufal 29830 PLOUDALMEZEAU			
<small>Les plans ci-joints ne sont pas des plans d'exécutions. Ils sont uniquement destinés à l'obtention du P.C. Le propriétaire de l'ouvrage doit impérativement souscrire à une assurance « Dommage-Ouvrage » avant l'ouverture du chantier [article L.235-3 et L.235-4 du code des Assurances].</small>				

**PRISE DE VUE  
DE LA PHOTO D**



**PRISE DE VUE  
DE LA PHOTO E**



**PRISE DE VUE  
DE LA PHOTO F**

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE		PC7		Etat projeté
		N° DGA : AG_166_EV		 Dagorne & Guillemain # Architectes
		Ech :	DATE : 23/12/2022	
		Section : ZN		
		Indice A :		
<b>PROJET</b> PROJET A : Construction d'une étable à logettes pour vaches laitières. PROJET B : Construction d'une étable à veaux. PROJET C : Construction d'une Laiterie. Kersufal 29830 PLOUDALMEZEAU	<b>MAITRE D'OUVRAGE</b> GAEC BESCOND Kersufal 29830 PLOUDALMEZEAU			
Les plans ci-joints ne sont pas des plans d'exécutions. Ils sont uniquement destinés à l'obtention du P.C. Le propriétaire de l'ouvrage doit impérativement souscrire à une assurance « Dommage-Ouvrage » avant l'ouverture du chantier [article L.235-3 et L.235-4 du code des Assurances].				



**PRISE DE VUE  
DE LA PHOTO G**



**PRISE DE VUE  
DE LA PHOTO H**

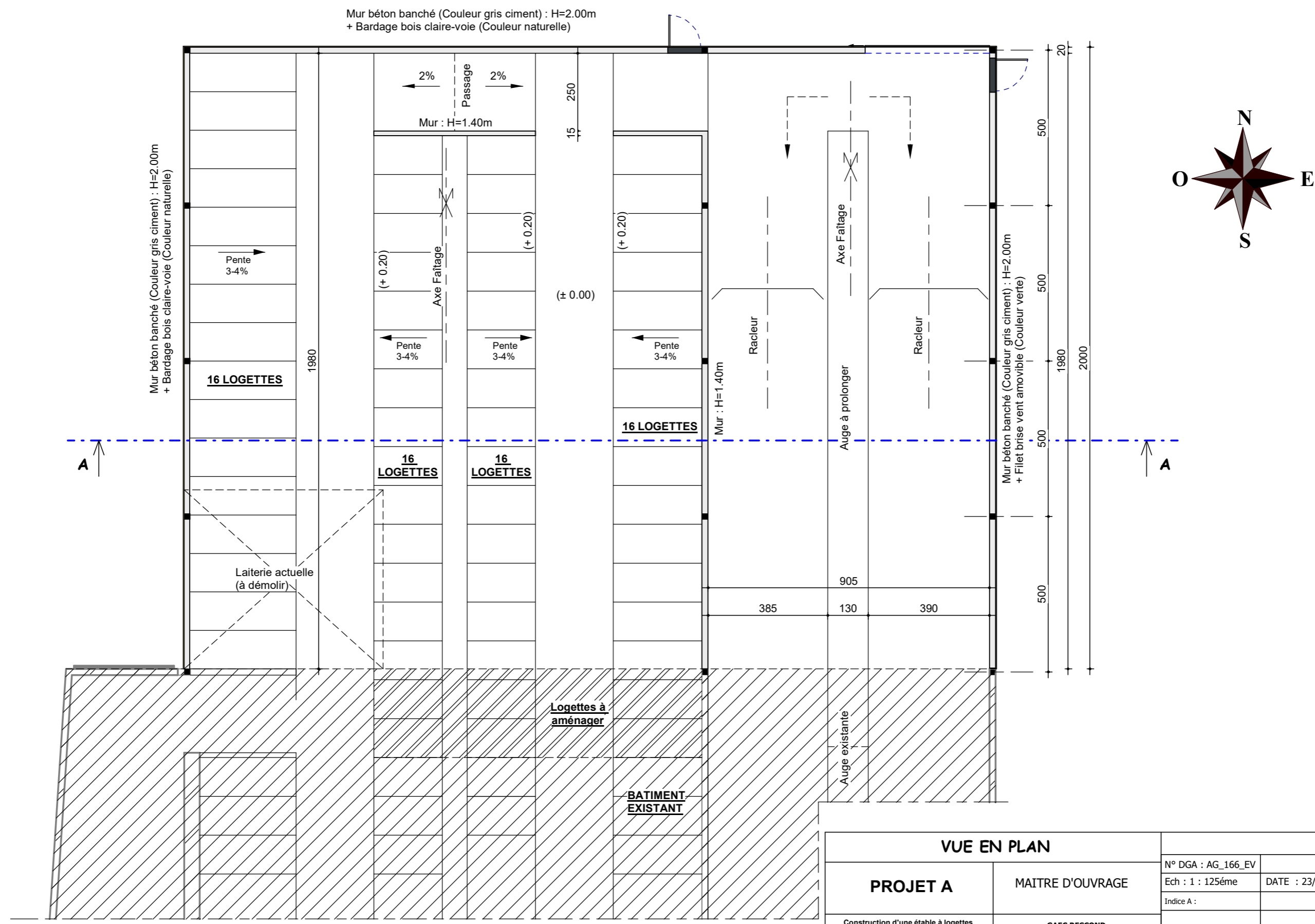
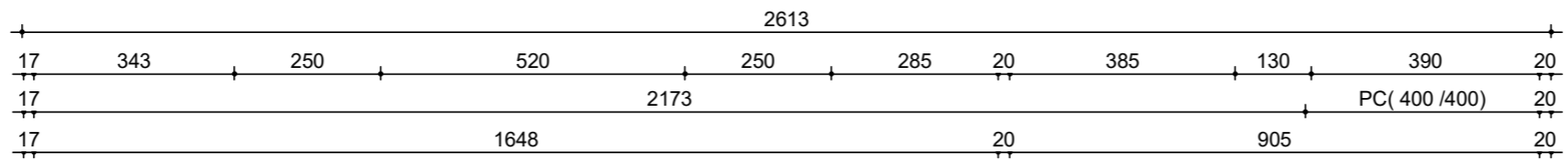



**PRISE DE VUE  
DE LA PHOTO I**

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE		PC8		Etat projeté
		N° DGA : AG_166_EV		
		Ech :	DATE : 23/12/2022	
		Section : ZN		 Dagorne & Guillemain # Architectes
		Indice A :		
<b>PROJET</b> PROJET A : Construction d'une étable à logettes pour vaches laitières. PROJET B : Construction d'une étable à veaux. PROJET C : Construction d'une Laiterie. Kerusfal 29830 PLOUDALMEZEAU		<b>MAITRE D'OUVRAGE</b> GAEC BESCOND Kerusfal 29830 PLOUDALMEZEAU		

Les plans ci-joints ne sont pas des plans d'exécutions. Ils sont uniquement destinés à l'obtention du P.C. Le propriétaire de l'ouvrage doit impérativement souscrire à une assurance « Dommage-Ouvrage » avant l'ouverture du chantier [article L.235-3 et L.235-4 du code des Assurances].

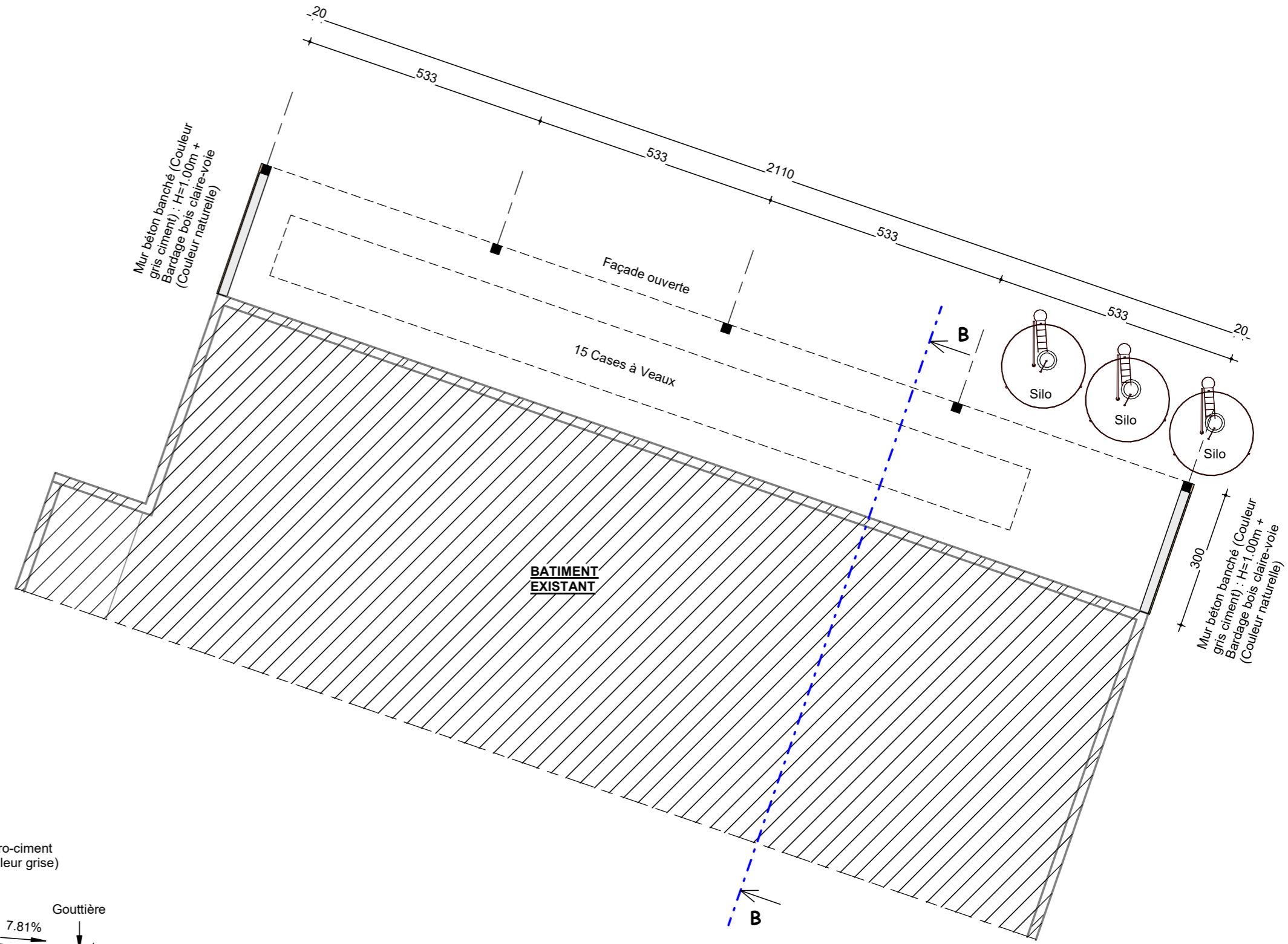
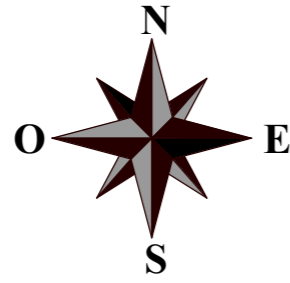




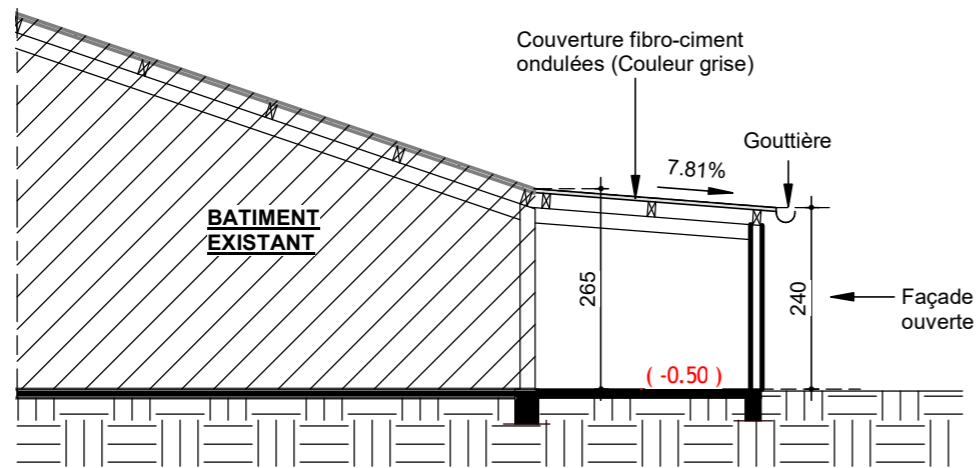
<b>VUE EN PLAN</b>		Etat projeté		
<b>PROJET A</b>	MAITRE D'OUVRAGE	N° DGA : AG_166_EV	 Dagorne-Guillemain #Architectes	
		Ech : 1 : 125ème		DATE : 23/12/2022
		Indice A :		
Construction d'une étable à logettes pour vaches laitières. Kerusal 29890 PLOUDALMEZEAU		GAEC BESCOND Kerusal 29890 PLOUDALMEZEAU		
PAGE 9				


Les plans ci-joints ne sont pas des plans d'exécutions. Ils sont uniquement destinés à l'obtention du P.C. Le propriétaire de l'ouvrage doit impérativement souscrire à une assurance « Dommage-Ouvrage » avant l'ouverture du chantier [article L.235-3 et L.235-4 du code des Assurances].

**VUE EN PLAN**



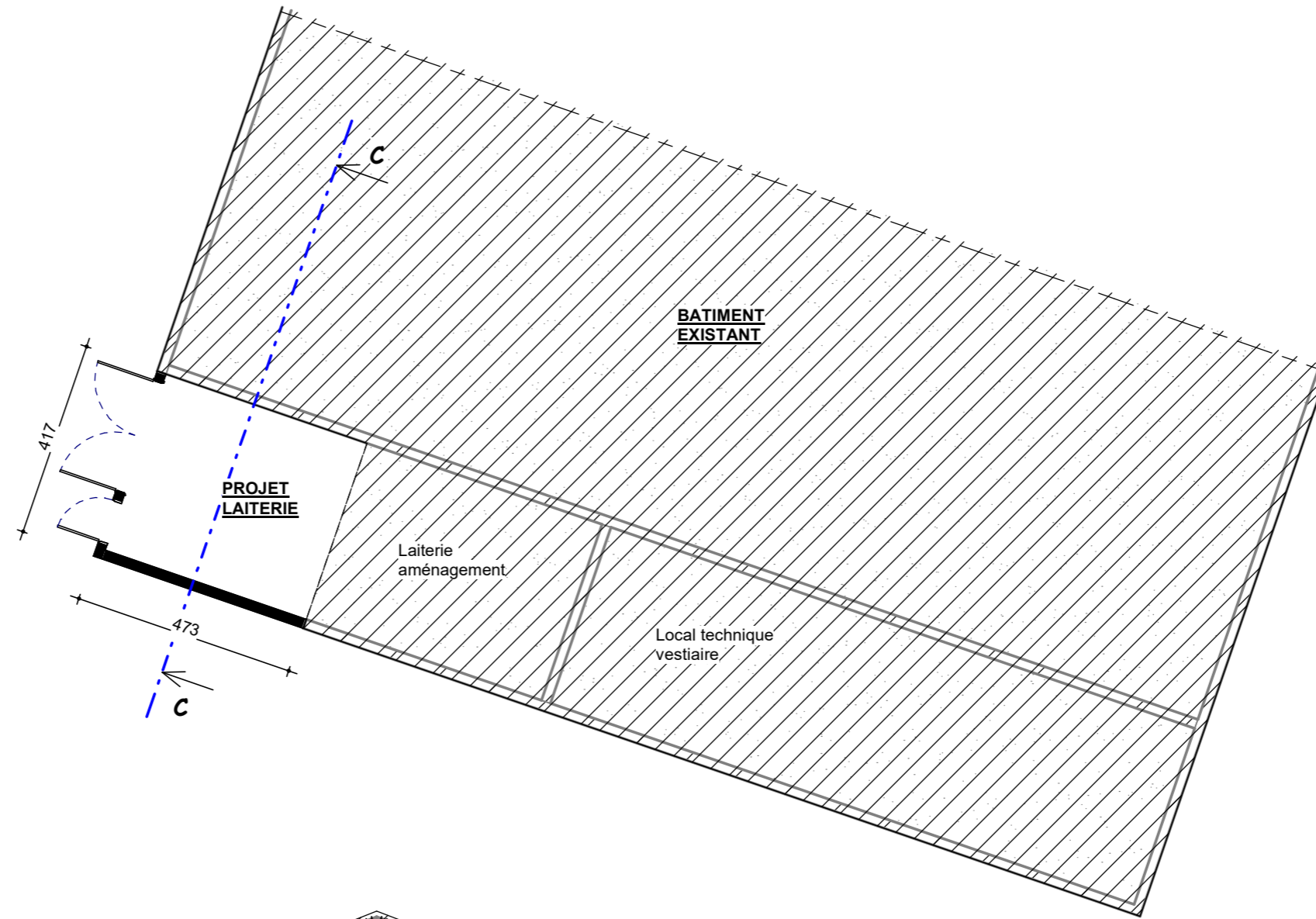
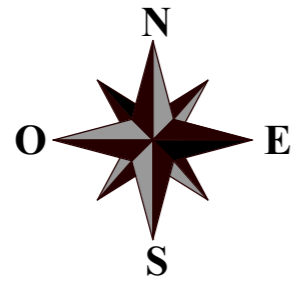
**COUPE B - B**



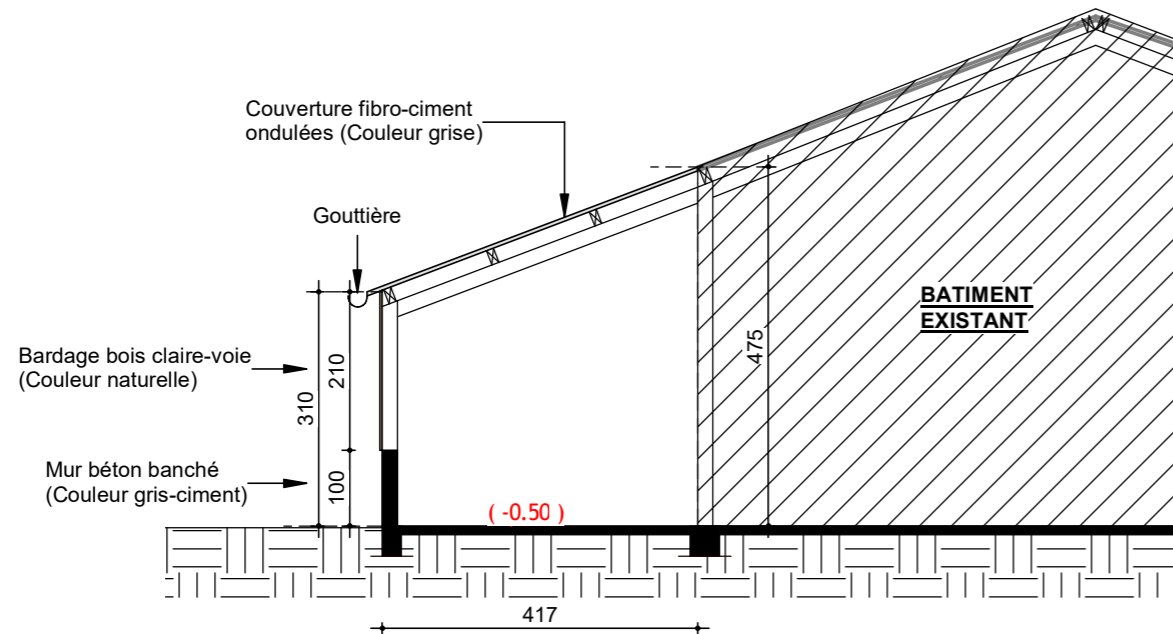
VUE EN PLAN - COUPE		PC3		Etat projeté
<b>PROJET B</b>	MAITRE D'OUVRAGE	N° DGA : AG_166_EV	DATE : 23/12/2022	 Dagorne-Guillemain #Architectes
		Ech : 1 : 100ème	Indice A :	
Construction d'une étable à veaux. Kerusal 29890 PLOUDALMEZEAU	GAEC BESCOND Kerusal 29890 PLOUDALMEZEAU			

Les plans ci-joints ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont uniquement destinés à l'obtention du P.C. Le propriétaire de l'ouvrage doit impérativement souscrire à une assurance « Dommage-Ouvrage » avant ouverture du chantier [article L.235-3 et L.235-4 du code des Assurances].

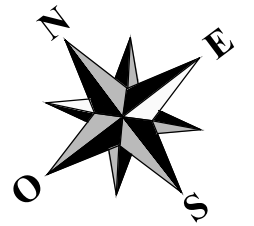
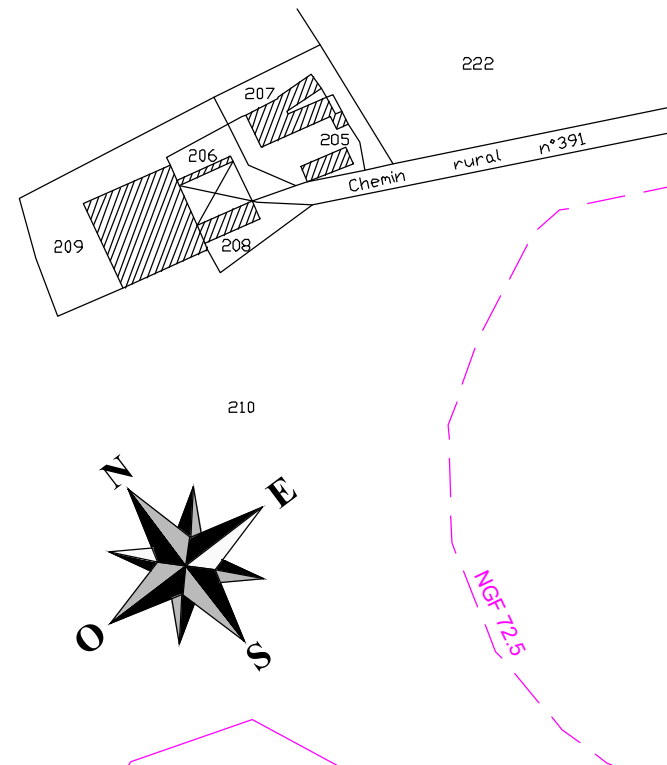
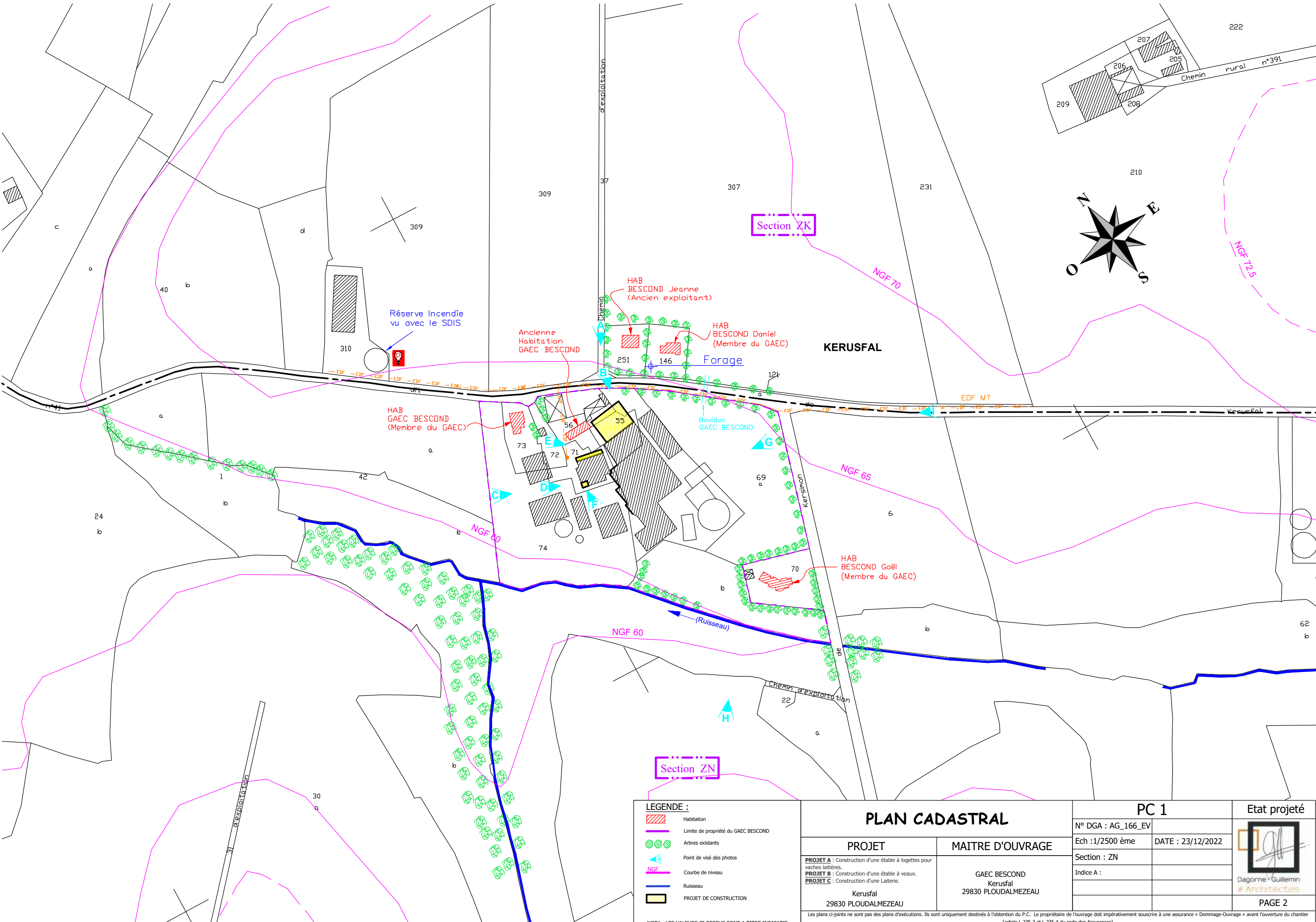
# VUE EN PLAN



# COUPE C -C



VUE EN PLAN		Etat projeté	
<b>PROJET B</b>	MAITRE D'OUVRAGE	N° DGA : AG_166_EV	
		Ech : Comme indiqué DATE : 23/12/2022	
Indice A :			
Construction d'une laiterie. <b>Kerusal</b> 29890 PLOUDALMEZEAU	<b>GAEC BESCOND</b> <b>Kerusal</b> 29890 PLOUDALMEZEAU		PAGE 17
<small>Les plans ci-joints ne sont pas des plans d'exécutions. Ils sont uniquement destinés à l'obtention du P.C. Le propriétaire de l'ouvrage doit impérativement souscrire à une assurance « Dommage-Ouvrage » avant l'ouverture du chantier [article L.235-3 et L.235-4 du code des Assurances].</small>			



**LEGENDE :**

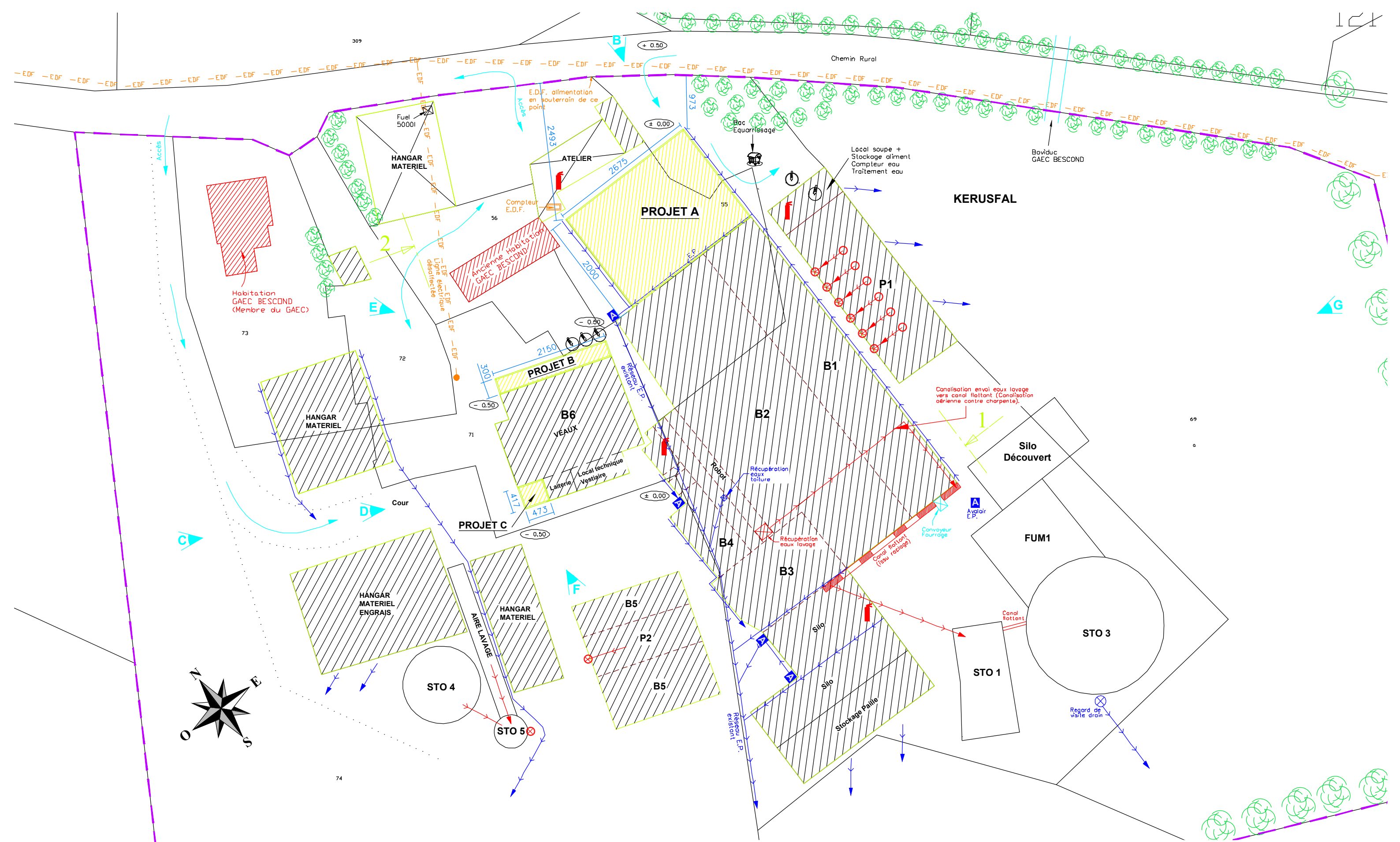
- Habitation
- Limite de propriété du GAEC BESCOND
- Arbres existants
- Point de visé des photos
- NGF
- Ruisseau
- PROJET DE CONSTRUCTION

NOTA : LES VALEURS CI-DESSUS SONT A TITRE INDICATIF

PLAN CADASTRAL	
<b>PROJET</b>	<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
<b>PROJET A :</b> Construction d'une étable à logettes pour vaches laitières. <b>PROJET B :</b> Construction d'une étable à veaux. <b>PROJET C :</b> Construction d'une Laiterie.	GAEC BESCOND Kerusfal 29830 PLOUDALMEZEAU
Kerusfal 29830 PLOUDALMEZEAU	

PC 1		Etat projeté
N° DGA : AG_166_EV	DATE : 23/12/2022	
Ech : 1/2500 ème		
Section : ZN		
Indice A :		
Les plans ci-joints ne sont pas des plans d'exécutions. Ils sont uniquement destinés à l'obtention du P.C. Le propriétaire de l'ouvrage doit impérativement souscrire à une assurance « Dommage-Ouvrage » avant l'ouverture du chantier [article L.235-3 et L.235-4 du code des Assurances].		<b>PAGE 2</b>





**LEGENDE :**

	Habitation		Circuit camion
	Limite de propriété du GAEC BESCOND		Circuit tisser
	Arbres existants		Point de pompage
	Point de visé des photos		Bouchon
	Ruisseau		Silo
	PROJET DE CONSTRUCTION		Extincteur
	Eaux pluviales		
	Ligne E.D.F. aérienne		

NOTA : LES VALEURS CI-DESSUS SONT A TITRE INDICATIF

PLAN DE MASSE	
PROJET	MAITRE D'OUVRAGE
PROJET A : Construction d'une étable à logettes pour vaches laitières. PROJET B : Construction d'une étable à veaux. PROJET C : Construction d'une Laiterie.	GAEC BESCOND Kerusal 29830 PLOUDALMEZEAU
Kerusal 29830 PLOUDALMEZEAU	

PC2	
N° DGA : AG_166_EV	DATE : 23/12/2022
Ech : 1/600 ème	
Section : ZN	
Indice A :	

Etat projeté

Dagorne & Guillemin  
Architectes

PAGE 5

Les plans ci-joints ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont uniquement destinés à l'obtention du P.C. Le propriétaire de l'ouvrage doit impérativement souscrire à une assurance « Dommage-Ouvrage » avant l'ouverture du chantier [article L.235-3 et L.235-4 du code des Assurances].

## Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Rubrique n° 3660

**Atelier porcin (autorisation)**

**Atelier bovin lait (enregistrement)**

**GAEC BESCOND  
Kerusal  
29 830 PLOUDALMEZEAU**

### Objet de la demande :

- Demande d'examen au cas par cas.
- Projet de restructuration l'atelier lait dans le cadre de la reprise de l'élevage de laitier de Kerbriec en Lanrivoare.

février 2023

Interlocuteur Evel'Up :  
Matthieu MAHÉ

## SOMMAIRE

<b>1 SITUATION ACTUELLE DE L'ÉLEVAGE .....</b>	<b>2</b>
1.1 IDENTITE DU DEMANDEUR .....	2
1.2 LOCALISATION.....	2
1.3 RENSEIGNEMENTS D'URBANISME .....	3
1.4 AUTORISATION D'EXPLOITER.....	4
1.5 DESCRIPTIF DU PROJET .....	4
1.5.1 <i>Évolution de l'atelier porcin</i> .....	5
1.5.2 <i>Évolution de l'atelier laitier</i> .....	5
1.5.3 <i>Classement des installations en termes d'ICPE</i> .....	6
1.5.4 <i>Classement et position par rapport aux IED</i> .....	6
1.5.5 <i>Activités liées à la nomenclature IOTA</i> .....	6
<b>2 LE PROJET.....</b>	<b>8</b>
2.1 SITE DE ROCH JOLYS – PLOURIN .....	8
2.2 SITE DE KERUSFAL – PLOUDALMEZEAU .....	8
2.3 SITE DE GUITALMEZE COZ – PLOUDALMEZEAU.....	9
2.4 SITE DE SANDRIONE – PLOUDALMEZEAU .....	10
2.5 SITES DE KERINIZAN COZ – PLOURIN ET DE GORREBLOUE – PLOUDALMEZEAU.....	10
2.6 LE SITE DE KERBRIEC EN LANRIVOARE (SITE REPRIS).....	10
2.7 ÉVOLUTION GLOBALE DE L'ELEVAGE.....	11
<b>3 MODE DE RÉSORPTION ASSOCIÉ AU PROJET .....</b>	<b>12</b>
3.1 TRAITEMENT DES EFFLUENTS D'ELEVAGE .....	12
3.2 PLAN D'EPANDAGE ASSOCIE AU PROJET .....	13
3.3 GESTION DU PATURAGE DES VACHES LAITIERES.....	13
3.4 SYNTHESE GLOBALE DU MODE DE RESORPTION ASSOCIE AU PROJET .....	15
<b>4 MESURES MISES EN ŒUVRE POUR LIMITER LES IMPACTS DU PROJET.....</b>	<b>16</b>
4.1 IMPACTS VISUELS.....	16
4.2 IMPACTS SUR LE PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL .....	16
4.3 IMPACTS SUR LES SOLS ET LES EAUX .....	17
4.4 IMPACT SUR LES BRUITS .....	18
4.5 LES RISQUES SANITAIRES .....	18
4.6 GESTION DES DECHETS .....	18
<b>5 ANNEXES.....</b>	<b>19</b>
5.1 PLAN D'EPANDAGE APRES PROJET .....	20

# 1 SITUATION ACTUELLE DE L'ÉLEVAGE

## 1.1 Identité du demandeur

Raison sociale : **GAEC BESCOND**  
 Adresse siège social : Kerusfal – 29 830 PLOUDALMEZEAU  
 Gérants : Gilbert BESCOND  
 Béatrice BESCOND  
 Gaël BESCOND  
 Elisabeth BESCOND  
 Patrice BESCOND  
 Sylvain BESCOND  
 Samuel BESCOND (installation prévue le 01/07/2023)  
 Mail : bescond.gilbert@gmail.com  
 N° SIRET : 316 343 623 00013  
 N° PACAGE : 029 029 931  
 Statut juridique : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

*Le pétitionnaire est membre du groupement de producteurs :*

<b>EVEL'UP</b> ZAE St Eloi-Nord 38 rue du Stiff 29800 PLOUEDERN ☎ : 02.98.68.37.37
--

## 1.2 Localisation

Le GAEC BESCOND exploite plusieurs sites d'élevage au niveau de la pointe nord-ouest du département du Finistère :

*Localisation des sites d'élevage*

Site	Kerusfal	Roch Jolys	Guitalmeze Coz	Sandrione	Gorrebloue	Kerinizan Coz
Département	Finistère	Finistère	Finistère	Finistère	Finistère	Finistère
Commune	Ploudalmezeau	Plourin	Ploudalmezeau	Plourin	Ploudalmezeau	Plourin
Section cadastrale	ZN	ZI	ZK	ZL	ZK	ZI
Parcelles	55, 56, 69, 71, 72, 74	62, 64	197, 259, 260, 263, 266	38, 39, 40	206, 209, 322	54, 55, 97, 102

Communes(s) voisine(s) dont le territoire se trouve à 3 kilomètres et moins des sites d'implantation de l'élevage (projetés et existants) : Brélès, Lampaul-Ploudalmézeau, Lanrivoaré, Milizac-Guipronvel, Ploudalmézeau, Plouguin, Plourin, Tréouergat.

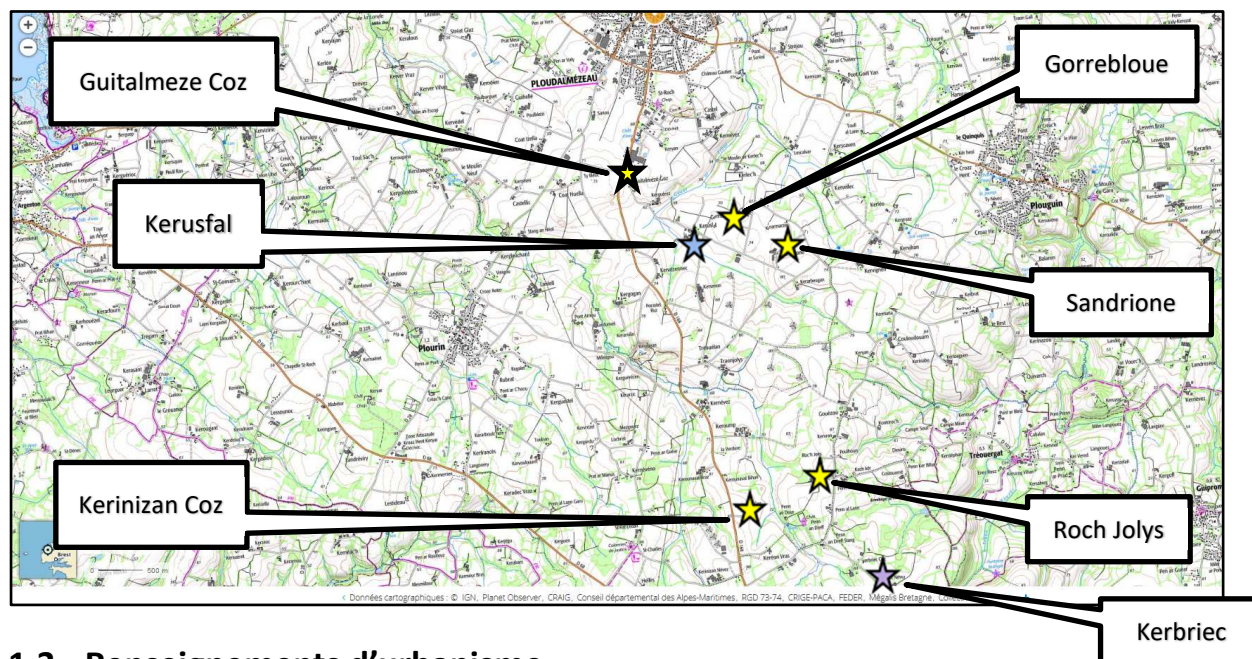
Le site d'exploitation de Kerusfal est situé à environ 5 kilomètres au sud du bourg de Ploudalmézeau, 2,7 kilomètres au nord-est du bourg de Plourin et 3,5 kilomètres à l'ouest du bourg de Plouguin.



Le village de "Kerusal" est principalement constitué par l'exploitation du GAEC BESCOND. On y trouve également 5 habitations toutes propriétés du GAEC (3) ou des anciens exploitants (2). L'ensemble des bâtiments d'exploitation est localisé en zone A du PLU.

Les bâtiments d'élevage sont desservis par une voie communale (cf. plans joints – annexe) tributaire de la route départementale n°168.

Plan de situation des sites du GAEC BESCOND



### 1.3 Renseignements d'urbanisme

	NOM DE LA (DES) COMMUNE(S) D'IMPLANTATION	DOCUMENTS D'URBANISME		ZONE AUTRE QUE "A" LA + PROCHE	
		Zonage(s) concerné(s)		Nature	Distance
		Documents	Zone		
Site de Kerusal	Ploudalmézeau	PLU	Agricole	N	10 m au sud
Site de Guitalmeze Coz	Ploudalmézeau	PLU	Agricole	UI	15 m au nord
Site de Gorreboué	Ploudalmézeau	PLU	Agricole	NH	25 m à l'est
Site de Sandrione	Ploudalmézeau	PLU	Agricole	N	25 m à l'est
Site de Roch Jolys	Plourin	Carte communale	ZnC	Nh	150 m à l'ouest
Site de Kerinizan Coz	Plourin	Carte communale	ZnC	Nr	360 m au sud
Site de Kerbriec	Lanrivoare	PLU	Agricole	N	75 m au nord

La commune de Ploudalmézeau dispose d'un Plan Local d'Urbanisme. La zone d'implantation des projets est à vocation agricole.

## 1.4 Autorisation d'exploiter

Le GAEC BESCOND dispose d'une autorisation d'exploiter pour l'ensemble des productions et sites délivrée le 11 avril 2022 pour :

- Site de Roch Jolys – Plourin :
  - 258 reproducteurs (truies et verrats),
  - 1 987 porcs charcutiers et cochettes non saillies,
  - 1 240 porcelets en post-sevrage ;
- Site de Guitalmeze Coz – Ploudalmézeau :
  - 255 reproducteurs (truies et verrats),
  - 1 622 porcs charcutiers et cochettes non saillies,
  - 1 200 porcelets en post-sevrage ;
- Site de Kerausfal- Ploudalmézeau :
  - 636 porcs charcutiers,
  - 210 vaches laitières ;
- Site de Sandrione – Ploudalmézeau :
  - 443 porcs charcutiers ;
- Site de Kerinizan Coz – Plourin et site de Gorrebloue – Ploudalmézeau :
  - 20 vaches laitières et suite de l'élevage laitier.

Le GAEC BESCOND s'engage dans la reprise de l'élevage laitier exploité par le GAEC DE KERBRIEC – Kerbriec en Lanrivoaré. Cet élevage dispose d'un arrêté d'enregistrement pour les effectifs suivants :

- 165 reproducteurs (truies et verrats),
- 1 605 porcs charcutiers et cochettes non saillies,
- 900 porcelets en post-sevrage,
- 95 vaches laitières et la suite.

Dans le cadre de cette reprise, le GAEC DE KERBRIEC continuera à exploiter son élevage porc. La reprise ne concerne que l'élevage laitier.

## 1.5 Descriptif du projet

Dans le cadre de l'installation d'un Jeune Agriculteur (Samuel Bescond), le GAEC BESCOND s'est engagé dans la reprise de l'élevage laitier exploité par le GAEC DE KERBRIEC au lieu-dit Kerbriec sur la commune de Lanrivoaré.

La reprise de l'activité laitière et des surfaces exploitées par le GAEC DE KERBRIEC doit se faire au 1<sup>er</sup> juillet 2023 dans le cadre de l'installation de Samuel BESCOND.

Au travers de cette reprise, le GAEC BESCOND souhaite mettre en œuvre un projet de restructuration de son activité laitière avec une spécialisation des sites exploités.

### 1.5.1 Évolution de l'atelier porcin

L'élevage de porc ne subira aucune modification depuis la délivrance de l'arrêté d'autorisation.

Effectifs porcins		Effectif autorisé		Effectif après projet	
		Nb animaux	Production	Nb animaux	Production
Kerusal	Porcs charcutiers	636	1 926	636	1 926
Roch Jolys	Reproducteurs	258		258	
	Porcelets	1 240	7 568	1 240	7 568
	Porcs charcutiers et cochettes	1 987	5 770	1 987	5 770
Sandrione	Porcs charcutiers	443	1 332	443	1 332
Guitalmeze Coz	Reproducteurs	255		255	
	Porcelets	1 200	6 682	1 200	6 682
	Porcs charcutiers et cochettes	1 622	5 072	1 622	5 072
Total sites	Reproducteurs	513		513	
	Porcelets	2 440	14 250	2 440	14 250
	Porcs charcutiers et cochettes	4 688	14 100	4 688	14 100
Nombre d'animaux-équivalents		6 715		6 715	

### 1.5.2 Évolution de l'atelier laitier

Pour la partie laitière de l'élevage, l'objectif est de transférer l'ensemble des vaches laitières sur le site de Kerusal (transfert des vaches en production du site de Kerbriec). L'activité porcine du site de Kerusal sera arrêtée au travers de ce projet, le site restera dédié à l'activité laitière uniquement.

Les autres sites bovins porteront le cheptel de renouvellement en période hivernale ainsi que les vaches tarées et de réforme qui resteront sur le site de Kerbriec.

Effectifs bovins		Effectif autorisé	Effectif après projet
Kerusal	Vaches laitières	190	250
	Génisses de 0 à 1 an	20	30
	Génisses de 1 à 2 ans	0	0
	Génisses de plus de 2 ans	0	5
	Bovins mâles de plus de 2 ans	0	0
Gorrebloue	Vaches laitières	20	30
	Génisses de 0 à 1 an	22	42
	Génisses de 1 à 2 ans	42	10
	Génisses de plus de 2 ans	10	0
	Bovins mâles de plus de 2 ans	0	1
Kerinizan Coz	Vaches laitières	0	0
	Génisses de 0 à 1 an	18	8
	Génisses de 1 à 2 ans	18	18
	Génisses de plus de 2 ans	0	5
	Bovins mâles de plus de 2 ans	2	0
Kerbriec	Vaches laitières	95	10
	Génisses de 0 à 1 an	38	0
	Génisses de 1 à 2 ans	38	52
	Génisses de plus de 2 ans	4	10
	Bovins mâles de plus de 2 ans	0	2
GLOBAL	Vaches laitières	210	290
	Génisses de 0 à 1 an	60	80
	Génisses de 1 à 2 ans	60	80
	Génisses de plus de 2 ans	10	20
	Bovins mâles de plus de 2 ans	2	3

La réorganisation sur le site de Kersufal consistera à :

- allonger la stabulation pour accueillir 60 vaches supplémentaires à traire (logettes raclées) et allonger la table d'alimentation en place ;
- installer un robot de traite supplémentaire à proximité des 3 robots déjà en place ;
- construire une étable à veau de 15 places ;
- agrandir la laiterie en place.

### 1.5.3 Classement des installations en termes d'ICPE

Outre l'élevage, le site d'exploitation peut être le siège d'autres activités liées à la nomenclature installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elles sont recensées dans le tableau suivant.

*Tableau : Activité "ICPE" sur l'exploitation*

Nature de l'activité	Rubrique	Volume de l'activité	Classement	Rayon d'affichage
Élevage de vaches laitières	2101	290 VL	E	1 km
Élevage de porcs	2102	6715 AE	A	3 km
Stockage de céréales – silos	2160	< 5000 m <sup>3</sup>	NC	/
Broyage de substances végétales ou organiques	2260	< 100 kW	NC	/

A : Autorisation      E : Enregistrement      C : Non classé

Les capacités de stockage en silos et les puissances installées ne dépassent pas les seuils ICPE sur les sites d'élevage exploités.

### 1.5.4 Classement et position par rapport aux IED

L'élevage est classé IED (pour Industrial Emission Directive) au titre de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, transposée en droit français.

*Tableau : Activité "IED" sur le site d'exploitation*

Nature de l'activité	Rubrique	Volume de l'activité		Classement	Rayon d'affichage
		Avant-projet	Après-projet		
Élevage intensif de porcs avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg)	3660-b	4 688	4 688	A	3 km

### 1.5.5 Activités liées à la nomenclature IOTA

Le prélèvement en eau du GAEC BESCOND correspond, par sa nature, à une activité liée à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) dans le cadre de la loi sur l'eau codifiée dans l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Tableau : Activité "IOTA" sur le site d'exploitation

Nature de l'activité	Rubrique	Volume de l'activité	Classement
Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> /an.	1.1.2.0	31 394 m <sup>3</sup> /an	D

## 2 LE PROJET

Dans le cadre de l'installation d'un Jeune Agriculteur au sein du GAEC BESCOND (Samuel Bescond), le GAEC BESCOND s'est engagé dans la reprise de l'élevage laitier exploité par le GAEC DE KERBRIEC au lieu-dit Kerbriec sur la commune de Lanrivoaré, élevage comprenant 95 vaches laitières et la suite et 165 truies naisseur-engraisseur.

La reprise de l'activité laitière et des surfaces exploitées par le GAEC DE KERBRIEC doit se faire au 1<sup>er</sup> juillet 2023 dans le cadre de l'installation de Samuel BESCOND.

Au travers de cette reprise, le GAEC BESCOND souhaite mettre en œuvre un projet de restructuration de son activité laitière avec une spécialisation des sites exploités.

Il est prévu également le transfert des vaches laitières du site de Kerbriec vers le site de Kersufal. L'activité porcine du GAEC BESCOND ne sera pas modifiée dans le cadre de ce projet.

### 2.1 Site de Roch Jolys – Plourin

Le site de Roch Jolys de subira aucune modification de ses conditions d'exploitation depuis la délivrance de l'arrêté de prescriptions complémentaires du 11 avril 2022.

	<i>Avant projet</i>	<i>Après projet</i>
<b>Effectifs animaux</b>	Effectifs animaux autorisés - 258 reproducteurs - 1 240 porcelets - 1 987 porcs charcutiers  <b><u>soit 3 009 animaux équivalents</u></b>	Effectifs animaux autorisés - 258 reproducteurs - 1 240 porcelets - 1 987 porcs charcutiers  <b><u>soit 3 009 animaux équivalents</u></b>
<b>Places par stade physiologique</b>	- 51 places maternité - 258 places de verraterie gestante - 1 240 places de post sevrage - 1 942 places d'engraissement - 45 places de cochettes en quarantaine	- 51 places maternité - 258 places de verraterie gestante - 1 240 places de post sevrage - 1 942 places d'engraissement - 45 places de cochettes en quarantaine
<b>Production d'animaux sur site</b>	- 258 reproducteurs (truies et verrats) - 7 568 porcelets produits en post-sevrage - 5 770 porcs charcutiers produits	- 258 reproducteurs (truies et verrats) - 7 568 porcelets produits en post-sevrage - 5 770 porcs charcutiers produits

### 2.2 Site de Kersufal – Ploudalmézeau

Les travaux à réaliser consisteront à :

- prolonger la stabulation pour accueillir 60 vaches à traire supplémentaire (logettes raclées) et allonger la table d'alimentation en place ;
- installer un robot de traite à proximité des 3 robots déjà en place ;
- construire une étable à veau ;
- agrandir la laiterie.

	<i>Avant projet</i>	<i>Après projet</i>
<b>Effectifs animaux</b>	Effectifs animaux autorisés - 636 porcs charcutiers  <b><u>soit 636 animaux équivalents</u></b>	Effectifs animaux autorisés - 636 porcs charcutiers  <b><u>soit 636 animaux équivalents</u></b>
<b>Places par stade physiologique</b>	- 636 places d'engraissement	- 636 places d'engraissement
<b>Production d'animaux sur site</b>	- 1 926 porcs charcutiers produits	- 1 926 porcs charcutiers produits

	<i>Avant projet</i>	<i>Après projet</i>
<b>Effectifs animaux</b>	Effectifs animaux autorisés - 190 vaches laitières - 20 génisses de 0 à 1 an	Effectifs animaux autorisés - 250 vaches laitières - 30 génisses de 0 à 1 an - 5 génisses de + de 2 ans

Le site n'a subi aucune modification depuis la délivrance de l'arrêté complémentaire du 11 avril 2022.

### 2.3 Site de Guitalmeze Coz – Ploudalmézeau

Le site de Guitalmeze Coz de subira aucune modification de ses conditions d'exploitation depuis la délivrance de l'arrêté de prescriptions complémentaires du 11 avril 2022.

	<i>Avant projet</i>	<i>Après projet</i>
<b>Effectifs animaux</b>	Effectifs animaux autorisés - 255 reproducteurs - 1 200 porcelets - 1 622 porcs charcutiers  <b><u>soit 2 627 animaux équivalents</u></b>	Effectifs animaux autorisés - 255 reproducteurs - 1 200 porcelets - 1 622 porcs charcutiers  <b><u>soit 2 627 animaux équivalents</u></b>
<b>Places par stade physiologique</b>	- 50 places maternité - 225 places de verraterie gestante - 1 200 places de post sevrage - 1 610 places d'engraissement - 22 places de cochettes en quarantaine	- 50 places maternité - 225 places de verraterie gestante - 1 200 places de post sevrage - 1 610 places d'engraissement - 22 places de cochettes en quarantaine
<b>Production d'animaux sur site</b>	- 255 reproducteurs (truiés et verrats) - 6 682 porcelets produits en post-sevrage - 5 072 porcs charcutiers produits	- 255 reproducteurs (truiés et verrats) - 6 682 porcelets produits en post-sevrage - 5 072 porcs charcutiers produits

## 2.4 Site de Sandrione – Ploudalmézeau

Le site de Sandrione de subira aucune modification de ses conditions d'exploitation depuis la délivrance de l'arrêté de prescriptions complémentaires du 11 avril 2022.

	<i>Avant projet</i>	<i>Après projet</i>
<b>Effectifs animaux</b>	Effectifs animaux autorisés - 443 porcs charcutiers  <b><u>soit 443 animaux équivalents</u></b>	Effectifs animaux autorisés - 443 porcs charcutiers  <b><u>soit 443 animaux équivalents</u></b>
<b>Places par stade physiologique</b>	- 443 places d'engraissement	- 443 places d'engraissement
<b>Production d'animaux sur site</b>	- 1 332 porcs charcutiers produits	- 1 332 porcs charcutiers produits

## 2.5 Sites de Kerinizan Coz – Plourin et de Gorrebloue – Ploudalmézeau

Les sites de Kerinizan Coz et de Gorrebloué abritent le cheptel de renouvellement de l'activité laitière du GAEC BESCOND. Les effectifs présents sur ces sites seront diminués.

	<i>Avant projet (Gorrebloue 1 et 2, Kerinizan Coz)</i>	<i>Après projet (Gorrebloue 1 et 2, Kerinizan Coz)</i>
<b>Effectifs animaux</b>	Effectifs animaux autorisés - 20 vaches laitières (vaches taries) - 60 génisses de 0 à 1 an - 60 génisses de 1 à 2 ans - 10 génisses de + de 2 ans - 2 bovins mâles de + de 2 ans	Effectifs animaux autorisés - 30 vaches laitières (taries) - 50 génisses de 0 à 1 an - 28 génisses de 1 à 2 ans - 5 génisses de + de 2 ans - 1 bovin mâle de + de 2 ans

## 2.6 Le site de Kerbriec en Lanrivoare (site repris)

La modification principale du site de Kerbriec sera l'arrêt de l'activité "traite" des animaux. Les bâtiments bovins seront réaménagés pour accueillir une partie du cheptel de renouvellement ainsi que les vaches taries et les vaches de réforme. L'élevage porcin exploité par le GAEC DE KERBRIEC sera inchangé.

	<i>Avant projet</i>	<i>Après projet</i>
<b>Effectifs animaux</b>	Effectifs animaux autorisés - 95 vaches laitières - 38 génisses de 0 à 1 an - 38 génisses de 1 à 2 ans - 4 génisses de + de 2 ans	Effectifs animaux autorisés - 10 vaches laitières (réformes) - 52 génisses de 1 à 2 ans - 10 génisses de + de 2 ans - 2 bovins mâles de + de 2 ans



## 2.7 Évolution globale de l'élevage

L'évolution globale de l'élevage est regardée par rapport aux situations existantes et précédemment autorisées.

	situation autorisée					situation après projet					évolution	
	Roch Jolys	Guitalmeze Coz	Kerusal	Sandrione	global	Roch Jolys	Guitalmeze Coz	Kerusal	Sandrione	global	nbre animaux	%
reproducteurs	258	255			513	258	255			513	0	0%
porcelets	1 240	1 200			2 440	1 240	1 200			2 440	0	0%
porcs charcutiers et cochettes	1 987	1 622	636	443	4 688	1 987	1 622	636	443	4 688	0	0%
animaux équivalents	3 009	2 627	636	443	6 715	3 009	2 627	636	443	6 715	0	0%
porcelets produits / an	7 568	6 682			14 250	7 568	6 682			14 250	0	0%
Porcs charcutiers produits / an	5 770	5 072	1 926	1 332	14 100	5 770	5 072	1 926	1 332	14 100	0	0%

Concernant la partie porcine de l'élevage, il n'y aura aucune modification.

	situation autorisée par arrêté de prescriptions complémentaires						situation après projet						évolution		
	Kerusal	Gorrebloue 1	Kerinizan Coz	Gorrebloue 2	Kerbriec	global	Kerusal	Gorrebloue 1	Kerinizan Coz	Gorrebloue 2	Kerbriec	global	nbre animaux	%	
Vaches laitières	190			20	95	305	250	30			10	290	-15	-5%	
Génisses de 0 à 1 an	20	22	18		38	98	30	42		8		80	-18	-14%	
Génisses de 1 à 2 ans		42	18		38	98		10		18		52	80	-18	-14%
Génisses de + de 2 ans				10	4	14	5			5	0	10	20	6	33%
Bovins mâles de + de 2 ans			2			2		1			2	3	1	50%	

Sur la partie bovine, le projet consiste également dans la mise en cohérence du potentiel de production avec le regroupement des vaches à traire sur le site de Kerusal.

## 3 MODE DE RÉSORPTION ASSOCIÉ AU PROJET

---

### 3.1 Traitement des effluents d'élevage

Le GAEC BESCOND est membre associé de la SAS DU MENEZ AVEL qui exploite une station de méthanisation, de compostage et de traitement biologique sur le site de Kerinizan Nevez en Plourin.

L'arrêté de prescriptions complémentaires du GAEC a été délivré avec traitement de 100 % du lisier du lisier de bovin et du fumier de bovin au sein de l'unité de méthanisation de la SAS DU MENEZ AVEL ainsi que le traitement de 100 % du lisier de porc produit sur les différents sites du GAEC et valorisation sur les parcelles exploitées en propre de l'effluent épuré provenant de la SAS DU MENEZ AVEL ainsi que du digestat brut pour assurer la fertilisation des cultures mises en place.

Le plan d'épandage autorisé fait apparaître une SAU de 179 hectares.

L'élevage du GAEC DE KERBRIEC est également membre de la SAS DU MENEZ AVEL. La situation autorisée du GAEC présente le traitement suivant :

- traitement de 3 575 m<sup>3</sup> de lisier de porc dans la station de traitement de Kerinizan Nevez ;
- méthanisation de 371 tonnes de fumier de bovin dans la station de Kerinizan Nevez ;
- reprise de 225 m<sup>3</sup> de lisier centrifugé en provenance de la SAS DU MENEZ AVEL pour valorisation sur les parcelles exploitées ;
- reprise de 2 583 m<sup>3</sup> d'effluent épuré en provenance de la SAS DU MENEZ AVEL pour valorisation au travers le réseau de ferti-irrigation.

La reprise de l'élevage laitier de Kerbriec s'accompagnera de la reprise des parcelles exploitées par le GAEC de KERBRIEC

Dans le projet d'évolution, le mode de résorption sera inchangé : il est prévu l'envoi vers la SAS DU MENEZ AVEL de 100 % du lisier de bovin et de 100 % du fumier de bovin vers l'unité de méthanisation existante en fonctionnement, ainsi que de 80 % du lisier de porc vers la station de traitement biologique. L'objectif étant de faire fonctionner l'unité de méthanisation au maximum de ses capacités.

Le GAEC BESCOND reprendra les produits suivants :

- de l'effluent épuré issu du traitement biologique pour valorisation sur les parcelles en herbe exploitées par le GAEC (une lagune de stockage est présente à proximité des parcelles du GAEC à Gorrebloué) ;
- du digestat brut issu de la méthanisation pour fertiliser les parcelles en culture du GAEC.

Le transfert du lisier de porc vers la SAS et de l'effluent épuré en provenance de la SAS vers les parcelles exploitées par le GAEC se fait par un réseau de canalisations enterrées.

Le transfert des lisiers et de fumiers de bovins vers la SAS se fera par voie routière au départ du site de Kersufal pour l'essentiel et des sites secondaires.

La reprise de digestat se fera également par voie routière au départ de la SAS à destination des parcelles exploitées par le GAEC. Les opérations de transport seront réalisées par le GAEC.

### Détail des opérations de transfert entre la situation actuelle et la situation projetée

	SITUATION AUTORISEE (Gaec Bescond + Gaec de Kerbriec)			SITUATION PROJETEE (Gaec Bescond)		
	production (m <sup>3</sup> ou t)	épandage / transfert (nbre de convois)	destination / arrivée	production (m <sup>3</sup> ou t)	épandage / transfert (nbre de convois)	destination / arrivée
Lisier de bovin	9131	441	épandage + transfert SAS du Menez Avel	8458	409	vers SAS du Menez Avel
Fumier de bovin	1340	64	épandage Kerbriec et transfert SAS du Menez Avel	740	35	vers SAS du Menez Avel
Lisier de porc	15077	canalisation	vers SAS du Menez Avel	9118	canalisation	vers SAS du Menez Avel
Lisier de porc	785	38	épandage	2279	110	épandage Bescond
Lisier centrifugé	225	11	épandage Kerbriec	0	/	/
Digestat liquide	4794	232	épandage Bescond	4794	232	épandage Bescond
Effluent épuré	0	/	épandage Bescond	0	/	/
	14096	canalisation	épandage Kerbriec	9301	canalisation	épandage Bescond

À noter, concernant le lisier de porc produit par l'élevage du GAEC DE KERBRIEC, celui-ci sera entièrement transféré vers la station de traitement de la SAS DU MENEZ AVEL par canalisation : il n'y aura pas d'augmentation du nombre de transfert par voie routière.

#### Récapitulatif des transferts pour le GAEC BESCOND

	AVANT	APRES
Total convois lisier bovin	441	409
Total convois fumier bovin	64	35
Total convois lisier centrifugé	11	/
Total convois lisier brut	38	110
Total convois effluent	/	/
Total convois digestat	232	232
<b>TOTAL</b>	<b>785</b>	<b>786</b>

Le projet n'entraînera pas d'évolution des transferts par voie routière du fait d'une diminution des volumes à transférer.

### 3.2 Plan d'épandage associé au projet

Le projet s'accompagne de la reprise de l'ensemble des parcelles précédemment exploitées par le GAEC DE KERBRIEC. Le plan d'épandage du GAEC BESCOND sera le suivant :

Nom	SAU MAD	Surfaces épandables			SHDP	SDN MAD
		Li+Fu/Co	Fu/Co	Total		
GAEC BESCOND	264,92	213,40	13,57	226,97	12,53	239,50
<b>TOTAL</b>	<b>264,92</b>	<b>213,40</b>	<b>13,57</b>	<b>226,97</b>	<b>12,53</b>	<b>239,50</b>

### 3.3 Gestion du pâturage des vaches laitières

L'élevage bovin lait du GAEC BESCOND est accueilli sur le site de Kersufal. Il y dispose de l'accès aux parcelles suivantes :

#### Liste des parcelles accessibles aux pâturages par les vaches laitières à traire

Ilôt	Commune	SAU	Surface épandable
3	Ploudalmezeau	18,88	17,97
6	Ploudalmezeau	3,94	0
7	Ploudalmezeau	1,26	1,12
38	Ploudalmezeau	8,05	7,69
<b>TOTAL</b>		<b>32,13</b>	<b>26,78</b>

Ces parcelles sont situées autour du site de Kerusfal permettant ainsi le pâturage des vaches laitières. À noter, l'existence d'un boviduc entre le site d'élevage et les îlots 3 et 38 situés de l'autre côté de la voie communale qui rejoint le site de Kerusfal. Cet ouvrage permet un accès sécurisé aux animaux aux parcelles sans passer sur la voie communale.

Le calendrier de pâturages couplé aux parcelles accessibles par les vaches laitières est présenté dans les tableaux suivants :

**Effectif de vaches laitières** Total **290** VL  
 Sous-troupeaux ST1 **250** VL ST2 **40** VL ST3 **0** VL  
 ST3 : nombre mini de VL en bâtiment à toutes périodes

**Temps passé en extérieur (pâturage)** **2,27** mois par an et par VL en moyenne

Sous-troupeau 1 jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	
100% bâtiment	0	31	28	0	0	0	0	0	0	0	30	31	
Pâturage 1/2 journée	4		31	30	31	30	31	31	30	31			
Pâturage en journée	8												
Pâturage jour ou nuit	10												
Pâturage jour et nuit	18												
Pâturage jour et nuit	24												
Total jours équivalents	0,0	0,0	5,2	5,0	5,2	5,0	5,2	5,2	5,0	5,2	0,0	0,0	41
Mois équivalents	<b>1,34</b>												

Sous-troupeau 2 jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	
100% bâtiment	0	31	28	0	0	0	0	0	0	0	30	31	
Pâturage 1/2 journée	4												
Pâturage en journée	8												
Pâturage jour ou nuit	12												
Pâturage jour et nuit	20												
Pâturage jour et nuit	24		31	30	31	30	31	31	30	31			
Total jours équivalents	0,0	0,0	31,0	30,0	31,0	30,0	31,0	31,0	30,0	31,0	0,0	0,0	245
Mois équivalents	<b>8,05</b>												

**Production laitière par vache**

lait vendu	2 400 000	litres/an
autre lait valorisé		litres/an
Total lait valorisé	2 400 000	litres/an
Lait produit (valorisé/.92)	2 608 696	kg/an
Lait par vache	<b>8 996</b>	kg/an

**Azote contenu dans les déjections et UGB**

en kg N par an	par VL	Troupeau
Azote total	<b>91</b>	<b>26390</b>
Maîtrisable	73,8	21402
Non maîtrisable	17,2	4988

à épandre  
au pâturage

UGB **1,15** **333,5**

**Surfaces pâturées par les vaches laitières**

en ha	ST1	+ST2	Total
Surface accessible	32,0	30,0	62,0
Prairies pâturées	30,0	10,0	40,0
Autres cultures pâturées			0,0
Dérobées pâturées 1			0,0
Dérobées pâturées 2			0,0
Total (en ha equiv. Prairie)	30,0	10,0	40,0

**Rendement herbe**

en tMS/ha		
ST1	ST2	Total
7,5	7,5	
225	75	300

t de MS

**Jours de présence au pâturage : JPP**

en UGB.JPP	
ST1	Total
<b>11740</b>	
ST2	<b>11270</b>
ST3	<b>0</b>
Total	<b>23010</b>

(rappel : 1 JPP = 24 h au pâturage)

**Pression de pâturage**

en UGB.JPP/ha	
Sous troupeau ST1	391 <900
Ensemble des VL	575 <900

Maxi réglementaire **900** UGB.JPP/ha

**Seuil critique**  
à ne pas dépasser

Ok	625
Ok	625

**Herbe pâturée par JPP par UGB**  
en kg de MS par UGB/JPP

ST1	19,2 Ok
Ensemble	13,0 Ok

Niveau à dépasser **12,0** kg MS/UGB.JPP

La pression aux pâturages par les vaches laitières respecte les seuils fixés par le programme d'action directive nitrates.

### 3.4 Synthèse globale du mode de résorption associé au projet

	<i>Avant projet (Gaec Bescond)</i>	<i>Après projet (Gaec Bescond)</i>
<b>Effluents d'élevage</b>	<p>Atelier porcs avant traitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- N : 49 553 kg</li> <li>- P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> : 29 366 kg</li> <li>- K<sub>2</sub>O : 31 607 kg</li> </ul> <p>Lisier de porcs produits par an : 11 397 m<sup>3</sup></p> <p>Atelier lait avant traitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- N : 24 546 kg</li> <li>- P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> : 9 798 kg</li> <li>- K<sub>2</sub>O : 31 766 kg</li> </ul> <p>100 % du lisier de porcs transférés vers la station exploitée par la SAS DU MENEZ AVEL en Plourin            100 % du lisier de bovin transférés vers la station exploitée par la SAS DU MENEZ AVEL en Plourin            100 % du fumier de bovins transférés vers la station exploitée par la SAS DU MENEZ AVEL en Plourin</p> <p>Produits à gérer après exportation et reprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- digestat brut issu de la SAS (17 856 unités N)</li> <li>- effluent épuré issu de la SAS (3 787 unités N)</li> <li>- déjections aux pâturages (8 345 unités N)</li> </ul>	<p>Atelier porcs avant traitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- N : 49 553 kg</li> <li>- P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> : 29 366 kg</li> <li>- K<sub>2</sub>O : 31 607 kg</li> </ul> <p>Lisier de porcs produits par an : 11 397 m<sup>4</sup></p> <p>Atelier lait avant traitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- N : 34 416 kg</li> <li>- P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> : 13 588 kg</li> <li>- K<sub>2</sub>O : 44 026 kg</li> </ul> <p>80 % du lisier de porcs transférés vers la station exploitée par la SAS DU MENEZ AVEL en Plourin            100 % du lisier de bovin transférés vers la station exploitée par la SAS DU MENEZ AVEL en Plourin            100 % du fumier de bovins transférés vers la station exploitée par la SAS DU MENEZ AVEL en Plourin</p> <p>Produits à gérer après exportation et reprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lisier brut de porc (10 007 unités N)</li> <li>- digestat brut issu de la SAS (17 056 unités N)</li> <li>- effluent épuré issu de la SAS (3 089 unités N)</li> <li>- déjections aux pâturages (12 576 unités N)</li> </ul>
<b>Modalités de gestion des effluents</b>	<p>Le plan d'épandage exploité en propre par le GAEC BESCOND</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SAU : 178,80 ha</li> <li>- SDN : 160,15 ha</li> </ul> <p>-132 uN organique élevage/ha de SAU            - 54 P organique élevage/ha de SAU            - 313 uK organique élevage/ha de SAU</p> <p>- 168 uN organique /ha de SAU            - 67 uP organique /ha de SAU            - 349 uK organique /ha de SAU</p>	<p>Le plan d'épandage exploité en propre par le GAEC Bescond</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SAU : 264,92 ha</li> <li>- SDN : 239,50 ha</li> </ul> <p>-140 uN organique élevage/ha de SAU            - 62 P organique élevage/ha de SAU            - 229 uK organique élevage/ha de SAU</p> <p>- 164 uN organique /ha de SAU            - 71 P organique /ha de SAU            - 252 uK organique /ha de SAU</p>

## 4 MESURES MISES EN ŒUVRE POUR LIMITER LES IMPACTS DU PROJET

Les principaux enjeux qui ont été pris en compte sur l'exploitation au cours des dernières années et dans la conception du projet actuel sont :

- la préservation de la qualité de l'eau ;
- la réduction des odeurs et des émissions d'ammoniac ;
- la limitation des consommations en ressources naturelles.

### 4.1 Impacts visuels

Le projet bovin sera réalisé sur le site de Kerusfal. La principale construction consistera à rallonger la stabulation existante. La construction s'intercalera entre un hangar existant à usage d'atelier et la stabulation existante et sera réalisée avec une conception de bâtiment identique à l'existant. Elle ne sera visible qu'au niveau de la voie communale menant à l'élevage. La réalisation de forme identique à l'existant avec des matériaux similaires permettra de maintenir l'unité globale du bâti et ainsi une bonne intégration dans le paysage.

Les 2 autres constructions prévues ne seront pas visibles car intercalées dans le parc bâtiment existant :

- sous forme d'auvent pour le projet d'étable à veau, qui se nichera contre un bâtiment existant dans le prolongement de sa pente de toit ;
- sous forme d'auvent pour le projet de laiterie, qui se nichera contre un bâtiment existant dans le prolongement de sa pente de toit.

### 4.2 Impacts sur le patrimoine naturel et architectural

Il existe plusieurs zones protégées sur la commune (Natura 2000, ZNIEFF...). Les sites d'exploitation et les parcelles du plan d'épandage ne sont pas situés dans ce type de zone.

Zonage	Nom	Communes de l'aire d'étude concernées par le zonage	Distance site	Distance plan d'épandage
NATURA 2000	Abers - Côtes des Légendes	Ploudalmézeau, Saint Pabu	5 300 m	350 m
NATURA 2000	Ouessant Molène	Brélès	9 000 m	7 500 m
ZNIEFF	Dunes de Ploudalmézeau	Ploudalmézeau, Saint Pabu	4 900 m	3 100 m
ZNIEFF	Iles et îlots de l'Aber Wrach et de l'Aber Benoît	Ploudalmézeau, Saint Pabu	7 800 m	8 000 m
ZNIEFF	Ile Cros	Saint Pabu	7 300 m	4 800 m
ZNIEFF	Aber Benoît	Saint Pabu	5 500 m	350 m
ZNIEFF	Aber Ildut	Brélès	6 800 m	5 400 m
ZICO	Ilots de Trevorc'h	Saint Pabu	7 300 m	850 m
Site Classé	Ermitage Saint Hervé	Lanrivoare	3 600 m	150 m
Site Classé	Site des Abers	Plouguin, Saint Pabu	5 500 m	350 m
Site inscrit	Site des Abers	Saint Pabu	5 500 m	350 m

Comme on peut le constater, les sites d'élevage sont tous éloignés des zones naturelles recensées : les sites d'élevage n'ont pas d'impact sur ces secteurs protégés.

Concernant le plan d'épandage, aucune parcelle n'est située dans une zone naturelle recensée.

Les mesures mises en œuvre sur l'exploitation concernant la collecte des déjections et la gestion des épandages permettent de prévenir tout impact négatif sur les zones recensées.

### 4.3 Impacts sur les sols et les eaux

Le site de Kerusfal est situé est à proximité d'un ruisseau (le Gouer ar Frou) qui se jette dans la Manche au niveau de la plage des Trois Moutons sur Lampaul-Ploudalmézeau au bout de 6 500 mètres de linéaire. Le site d'élevage et le plan d'épandage sont situés sur le bassin versant des Ruisseaux Côtiers de l'Aber Ildut à l'Aber Benoît.

Les risques répertoriés sont de deux natures différentes : les pollutions accidentelles et les pollutions diffuses.

Concernant la prévention des risques de pollutions accidentelles les mesures suivantes sont mises en œuvre sur l'exploitation :

- les fosses extérieures sont enterrées, ce qui limite fortement les risques d'écoulements accidentels ;
- les transferts vers les ouvrages de stockage se font par "canal flottant" en système de vases communicants : les débordements ne peuvent arriver ;
- les fosses sont régulièrement vidées pour approvisionner la SAS DU MENEZ AVEL afin de traitement et méthanisation : la surveillance humaine est régulière ;
- le stockage du fuel dans des cuves doubles parois ou équipées de dispositifs de rétention.

Concernant la prévention des risques de pollutions diffuses les principales mesures mises en œuvre sur l'exploitation sont les suivantes :

- collecte intégrale des déjections dans des ouvrages étanches et gestion séparée des déjections et des eaux pluviales ;
- traitement de l'intégralité du lisier et du fumier de bovins via la station de méthanisation de la SAS DU MENEZ AVEL ;
- traitement d'une proportion importante de lisier de porc via la station biologique avec séparation de phase poussée de la SAS DU MENEZ AVEL ;
- plan d'épandage prenant en compte l'aptitude des sols à l'épandage suivant leur profondeur, l'hydromorphie, la pente et ayant fait l'objet d'un diagnostic risques érosifs répertoriant les risques de transfert de phosphore dans le milieu ;
- couverture intégrale des sols en hiver permettant de limiter le lessivage de l'azote en hiver et l'érosion des sols par ruissellement ;
- des bandes enherbées de 10 mètres de largeur sont implantées en bordure de cours d'eau pour limiter les transferts de phosphore et de produits phytosanitaires ;
- réalisation d'analyses des fertilisants organiques à épandre et épandage avec du matériel permettant une bonne homogénéité d'épandage et une limitation des pertes (tonne équipée d'une rampe à pendillards et d'un enfouisseur) ;
- réalisation d'un plan de fumure prévisionnel annuel et fertilisation à l'équilibre pour l'azote.

Les risques de dispersion des odeurs sont essentiellement liés aux bâtiments, au stockage des aliments et déjections et à l'épandage. Cinq habitations sont situées au sein du village de Kerusfal, elles appartiennent tous aux exploitants du site ou aux anciens membres du GAEC.

Les bâtiments sont clos et ventilés. La ventilation est dynamique pour l'atelier porcin et statique pour les bâtiments bovins.

Les bâtiments porcs et bovins, ainsi que les silos de stockage des aliments sont régulièrement nettoyés.

Le stockage du lisier de porc est réalisé en pré-fosse. Son transfert vers la SAS est réalisé par canalisation enterrée.



Le lisier de bovin est stocké en fosse extérieure de façon limitée : les transferts vers la SAS sont réguliers afin de garantir le fonctionnement de l'unité de méthanisation de la SAS.

Il n'y aura presque plus d'épandage de produits bruts. Les épandages de lisier brut de porc et de digestat sont réalisés à l'aide d'une tonne à lisier équipée d'une rampe à pendillard ou d'un enfouisseur en fonction de la culture en place.

#### **4.4 Impact sur les bruits**

Les animaux étant élevés en bâtiments, leur activité est peu perceptible à l'extérieur. Les sources de nuisances sonores les plus significatives sont liées au fonctionnement du matériel (tracteurs agricoles et camions, bloc de traite...). Le GAEC BESCOND a opté pour la mise en place de robots de traite : les bruits liés à la pompe à vide d'un bloc traite classique sont largement réduits par ce genre de technique.

Le trafic de camions en période nocturne est peu important et limité à certains départs de porcs et de lait, en fonction des planifications de tournées.

Il n'y a pas de tiers dans le village de Kerusfal.

#### **4.5 Les risques sanitaires**

Les ateliers porcins et vaches laitières du GAEC ne sont pas de nature à affecter la santé humaine. Toutes les mesures sont prises pour maintenir les troupeaux en bonne santé et produire de la viande et du lait de qualité.

Les bâtiments d'élevage sont régulièrement nettoyés, désinfectés, dératisés et désinsectisés. Les plans de prophylaxie et de vaccination préconisés par les vétérinaires qui assurent le suivi sont scrupuleusement respectés dans l'objectif de limiter l'utilisation des médicaments qui sont délivrés uniquement sur prescription des vétérinaires qui suivent l'élevage.

#### **4.6 Gestion des déchets**

Les déchets banals sont amenés en déchetterie. Les déchets spéciaux (matériels de soins, emballages phytosanitaires...) sont dirigés vers des filières spécifiques.

Des mesures seraient mises en place si l'exploitation devait cesser son activité partiellement ou totalement. Le site sera sécurisé. Toutes les cuves de stockage seront vidangées. Tous les déchets et matériaux seront éliminés vers des filières spécifiques d'élimination.

## 5 ANNEXES

---

## 5.1 PLAN D'EPANDAGE APRES PROJET

- Légende
- Cartes de situation au 1/25000<sup>ème</sup>
- Liste parcellaire

## Légende des cartes au 1/5 000, au 1/25 000 :

### Aptitude des sols à l'épandage



Surface exclue Fumier et Lisier



Surface exclue Lisier

### Distances réglementaires, éléments paysagers :



Point d'eau



Tiers



Forage



Cours d'eau



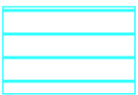
Plan d'eau



Périmètre de captage rapproché complémentaire



Périmètre de captage immédiat, sensible



Zone Hydromorphe



Natura 2000 (oiseaux)



Natura 2000 (habitats)



**ZNIEFF 1**

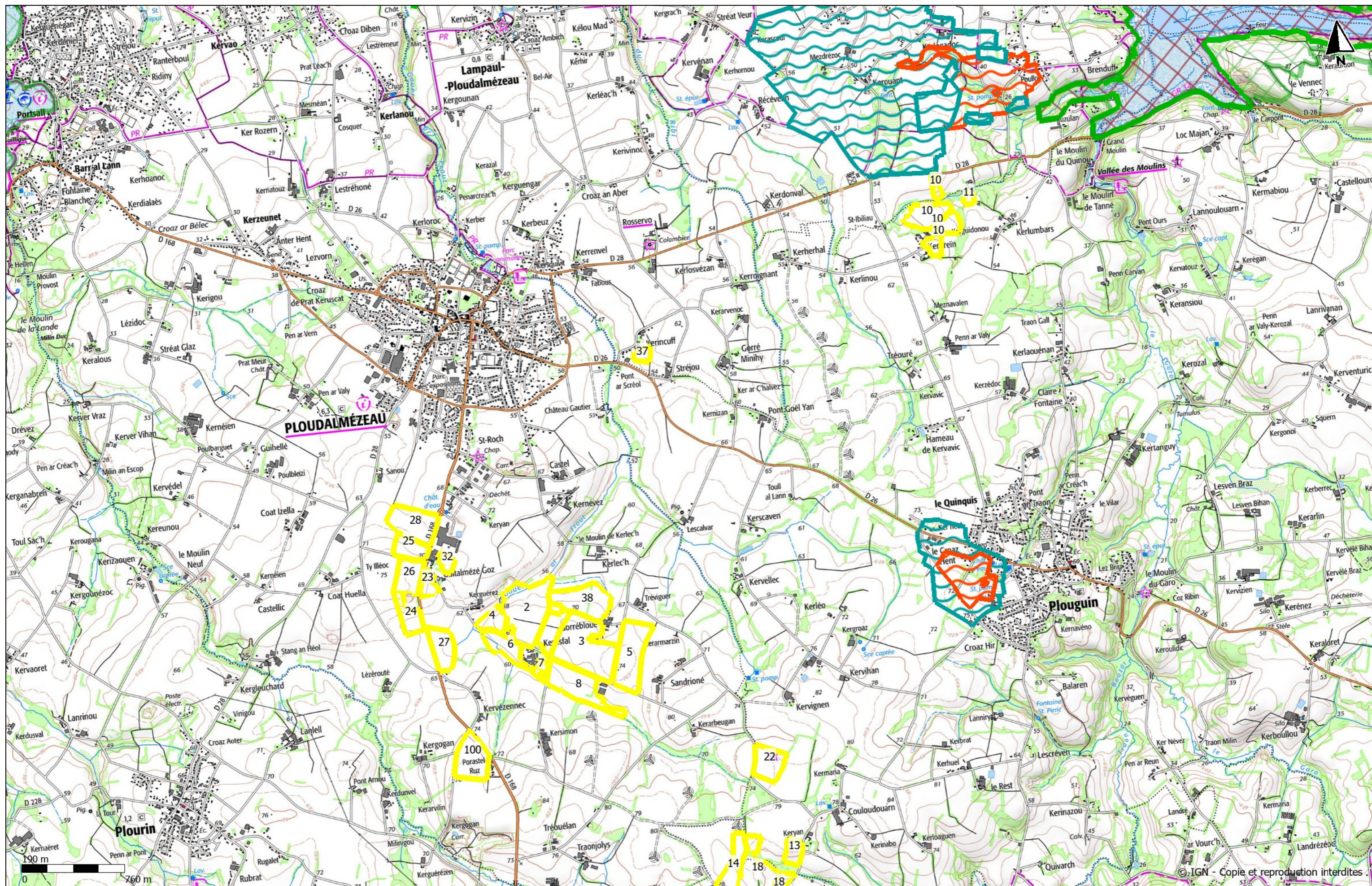


**ZNIEFF 2**

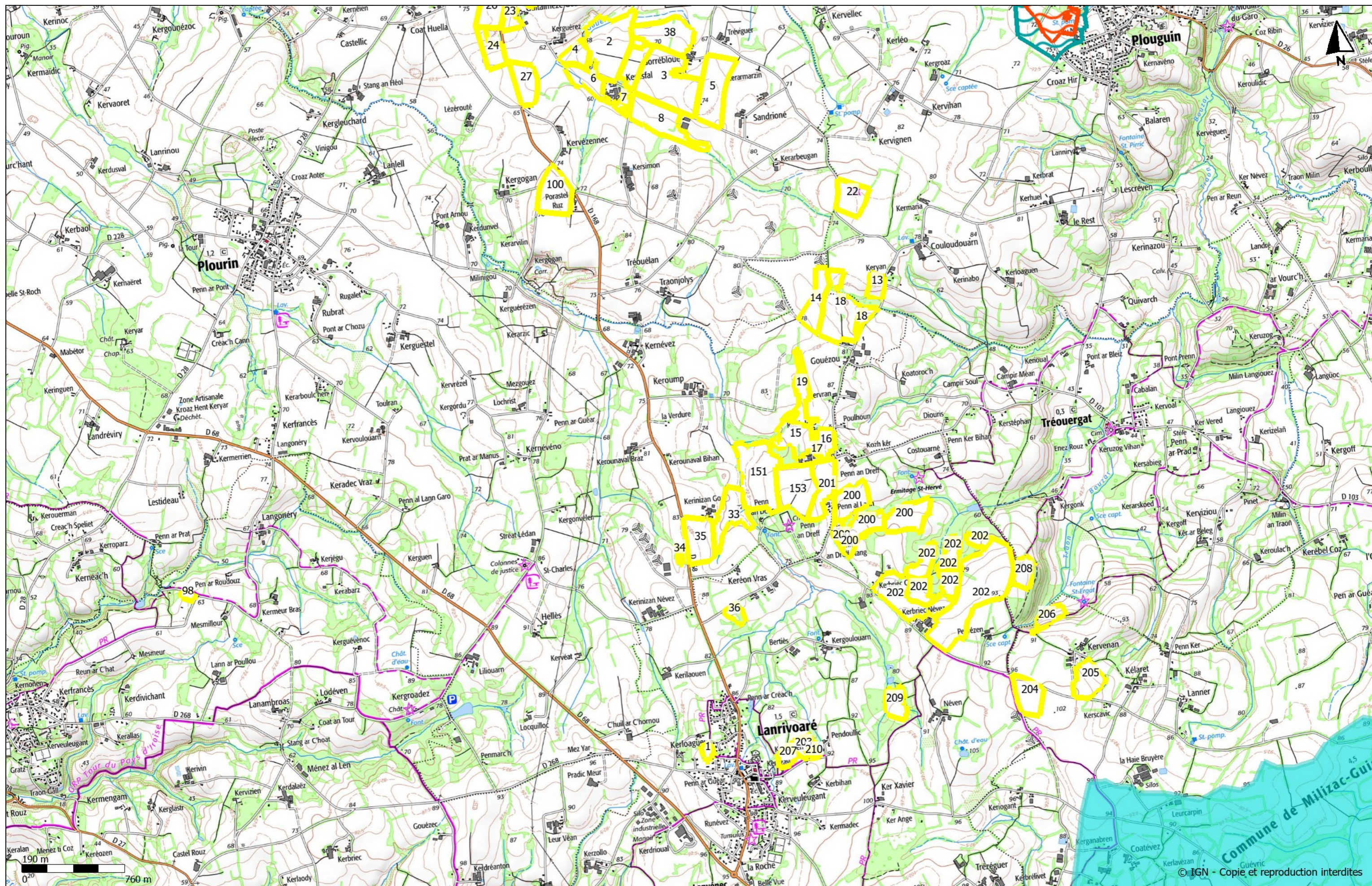


**6E (NAEP)**

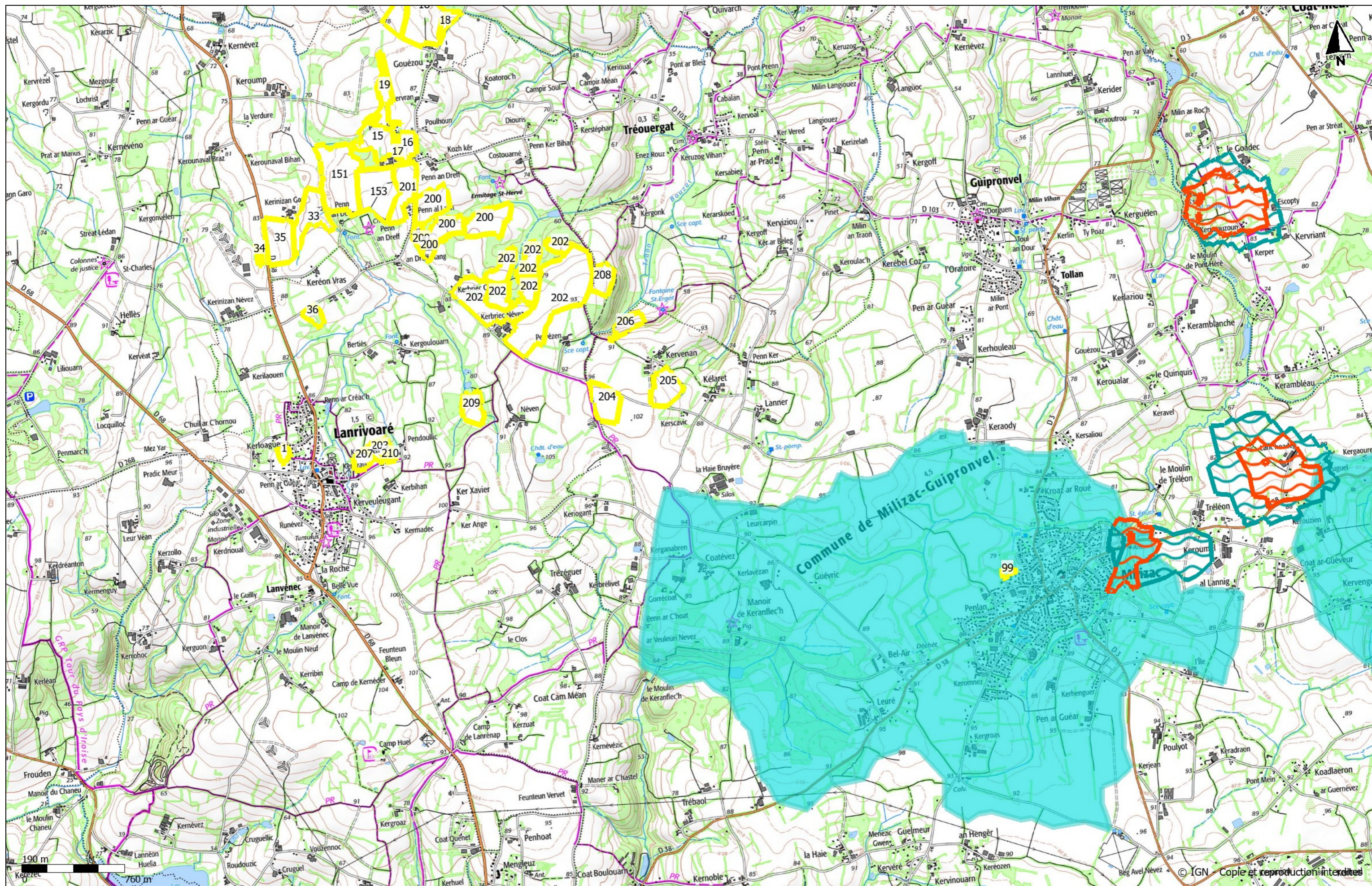














## GAEC BESCOND

Commune	Ilot	Nom	Occupation du sol	Surface (ha)	SPE Fumier et lisier enfoui (ha)	SPE Lisier non enfoui (ha)	Aptitude	Causes d'exclusion SPE Fumier - lisier enfoui	Causes d'exclusion SPE Lisier non enfoui	Risque phosphore	Mesures ERC
Lanrivouaré	1	Ilot 1 Bescond		0,86	0,85	0,32	Apt 1	Tiers (15m)	Tiers (50m)	Faible	
Ploudalmézeau	2	Ilot 2 Bescond		12,59	10,29	10,09	Apt 2	Cours d'eau (10m), Plan d'eau (10m), Zone hydromorphe	Tiers (50m), Cours d'eau (10m), Plan d'eau (10m), Zone hydromorphe	Faible	
Ploudalmézeau	3	Ilot 3 Bescond		18,84	18,78	17,8	Apt 2	Tiers (15m)	Tiers (50m)	Faible	
Ploudalmézeau	4	Ilot 4 Bescond		2,63	2,38	2,38	Apt 2	Cours d'eau (10m), Zone hydromorphe	Cours d'eau (10m), Zone hydromorphe	Faible	
Ploudalmézeau	5	Ilot 5 Bescond		9,47	9,47	9,4	Apt 2		Tiers (50m)	Faible	
Ploudalmézeau	6	Ilot 6 Bescond		3,92	2,29	2,29	Apt 2	Cours d'eau (10m), Point d'eau (35m), Zone hydromorphe	Cours d'eau (10m), Point d'eau (35m), Zone hydromorphe	Faible	
Ploudalmézeau	7	Ilot 7 Bescond		1,21	1,08	1,08	Apt 2	Cours d'eau (10m), Zone hydromorphe	Tiers (50m), Cours d'eau (10m), Zone hydromorphe	Faible	
Ploudalmézeau	8	Ilot 8 Bescond		8,57	6,48	6,48	Apt 2	Cours d'eau (10m), Zone hydromorphe	Cours d'eau (10m), Zone hydromorphe	Faible	
Plouguin	10	Ilot 10 Bescond		0,92	0,92	0,92	Apt 2			Faible	
Plouguin	10	Ilot 10 Bescond		4,41	4,41	4,32	Apt 2		Tiers (50m)	Faible	
Plouguin	10	Ilot 10 Bescond		0,17	0	0	Apt 0	Zone hydromorphe	Tiers (50m), Zone hydromorphe	Moyen	Zone non épanable
Plouguin	10	Ilot 10 Bescond		3,57	3,54	2,91	Apt 2	Tiers (15m), Zone hydromorphe	Tiers (50m), Zone hydromorphe	Faible	
Plouguin	11	Ilot 11 Bescond		0,62	0,6	0,6	Apt 2	Zone hydromorphe	Zone hydromorphe	Faible	
Plouguin	13	Ilot 13 Bescond		2,05	2,05	1,92	Apt 2		Tiers (50m)	Faible	
Plourin	14	Ilot 14 Bescond		4,99	4,99	4,99	Apt 2			Faible	
Plourin	15	Ilot 15 Bescond		5,55	3,76	3,51	Apt 2	Tiers (15m), Zone hydromorphe	Tiers (50m), Zone hydromorphe	Faible	
Plourin	16	Ilot 16 Bescond		2,42	2,38	1,77	Apt 2	Tiers (15m)	Tiers (50m)	Faible	
Plourin	17	Ilot 17 Bescond		0,15	0,15	0,15	Apt 2			Faible	
Plourin	18	Ilot 18 Bescond		1,32	1,08	1,04	Apt 1	Cours d'eau (10m), Zone hydromorphe	Tiers (50m), Cours d'eau (10m), Zone hydromorphe	Moyen	Zone en partie non épanable
Plourin	18	Ilot 18 Bescond		10,14	6,83	6,67	Apt 2	Zone hydromorphe	Tiers (50m), Zone hydromorphe	Faible	
Plourin	19	Ilot 19 Bescond		4,13	3,59	3,52	Apt 2	Zone hydromorphe	Tiers (50m), Zone hydromorphe	Faible	
Plouguin	22	Ilot 22 Bescond		4,65	4,65	4,65	Apt 2			Faible	
Ploudalmézeau	23	Ilot 23 Bescond		1,75	1,74	1,12	Apt 2	Tiers (15m)	Tiers (50m)	Faible	
Ploudalmézeau	24	Ilot 24 Bescond		3,32	3,32	3,32	Apt 2			Faible	
Ploudalmézeau	25	Ilot 25 Bescond		3,43	3,43	3,36	Apt 2		Tiers (50m)	Faible	
Ploudalmézeau	26	Ilot 26 Bescond		4,6	4,6	4,42	Apt 2		Tiers (50m)	Faible	
Ploudalmézeau	27	Ilot 27 Bescond		4,62	1,58	1,34	Apt 1	Cours d'eau (10m), Zone hydromorphe	Tiers (50m), Cours d'eau (10m), Zone hydromorphe	Moyen	Zone en partie non épanable
Ploudalmézeau	28	Ilot 28 Bescond		7,15	7,15	6,74	Apt 2		Tiers (50m)	Faible	
Ploudalmézeau	32	Ilot 32 Bescond		1,3	1,28	0,88	Apt 2	Tiers (15m)	Tiers (50m)	Faible	
Plourin	33	Ilot 33 Bescond		6,35	4,78	4,78	Apt 2	Cours d'eau (10m), Zone hydromorphe	Cours d'eau (10m), Zone hydromorphe	Faible	
Plourin	34	Ilot 34 Bescond	Prairie permanente	0,37	0	0	Apt 0	Zone hydromorphe	Zone hydromorphe	Moyen	Zone sans épandage
Plourin	35	Ilot 35 Bescond		6,5	6,5	6,25	Apt 2		Tiers (50m)	Faible	
Lanrivouaré	36	Ilot 36 Bescond		1,5	1,5	1,5	Apt 2			Faible	
Lampaul-Ploudalmézeau	37	Ilot 37 Bescond		1,1	1,09	0,83	Apt 2	Tiers (15m)	Tiers (50m)	Faible	
Ploudalmézeau	38	Ilot 38 Bescond		8,05	7,97	7,97	Apt 2	Cours d'eau (10m), Zone hydromorphe	Cours d'eau (10m), Zone hydromorphe	Faible	
Brélès	98	Ilot 98 Bescond		0,58	0,58	0,58	Apt 2			Faible	
Milizac-Guipronvel	99	Ilot 99 Bescond	6E (NAEP)	0,47	0,46	0,16	Apt 1	Tiers (15m)	Tiers (50m)	Faible	
Ploudalmézeau	100	Ilot 100 Bescond		6,65	6,65	6,26	Apt 2		Tiers (50m)	Faible	
Plourin	151	Ilot 151 Bescond		12,88	10,03	10,03	Apt 2	Cours d'eau (10m), Zone hydromorphe	Cours d'eau (10m), Zone hydromorphe	Faible	
Plourin	153	Ilot 153 Bescond		9,13	9,13	9,13	Apt 2			Faible	
Lanrivouaré	200	Ilot 200 Kerbriec		4,99	4,99	4,79	Apt 2	Zone hydromorphe	Tiers (50m), Zone hydromorphe	Faible	
Lanrivouaré	200	Ilot 200 Kerbriec	Prairie permanente	4,16	0	0	Apt 0	Zone hydromorphe	Zone hydromorphe	Moyen	Zone sans épandage
Lanrivouaré	200	Ilot 200 Kerbriec	Prairie permanente	0,66	0	0	Apt 0	Zone hydromorphe	Zone hydromorphe	Moyen	Zone sans épandage
Lanrivouaré	200	Ilot 200 Kerbriec		1,18	1,05	1,05	Apt 2	Zone hydromorphe	Zone hydromorphe	Faible	
Lanrivouaré	200	Ilot 200 Kerbriec		5,66	5,63	5,63	Apt 2	Cours d'eau (10m), Zone hydromorphe	Cours d'eau (10m), Zone hydromorphe	Faible	
Plourin	201	Ilot 201 Kerbriec		5,54	5,54	5,2	Apt 2		Tiers (50m)	Faible	
Lanrivouaré	202	Ilot 202 Kerbriec		2,93	2,92	2,92	Apt 2	Zone hydromorphe	Zone hydromorphe	Faible	1/2

Commune	Ilot	Nom	Occupation du sol	Surface (ha)	SPE Fumier et lisier enfoui (ha)	SPE Lisier non enfoui (ha)	Aptitude	Causes d'exclusion SPE Fumier - lisier enfoui	Causes d'exclusion SPE Lisier non enfoui	Risque phosphore	Mesures ERC
Lanrivoaré	202	Ilot 202 Kerbriec		2,13	2,12	2,12	Apt 1	Zone hydromorphe	Zone hydromorphe	Moyen	Zone en partie non épannable
Lanrivoaré	202	Ilot 202 Kerbriec		21,57	21,57	21,57	Apt 2			Faible	
Lanrivoaré	202	Ilot 202 Kerbriec	Prairie permanente	2,97	0	0	Apt 0	Point d'eau (35m), Zone hydromorphe	Point d'eau (35m), Zone hydromorphe	Moyen	Zone sans épandage
Lanrivoaré	202	Ilot 202 Kerbriec	Prairie permanente	1,31	0	0	Apt 0			Moyen	Zone sans épandage
Lanrivoaré	202	Ilot 202 Kerbriec	Prairie permanente	1,86	0	0	Apt 0	Zone hydromorphe	Zone hydromorphe	Moyen	Zone sans épandage
Lanrivoaré	202	Ilot 202 Kerbriec		9	8,36	7,53	Apt 2	Tiers (15m), Point d'eau (35m), Zone hydromorphe	Tiers (50m), Point d'eau (35m), Zone hydromorphe	Faible	
Lanrivoaré	202	Ilot 202 Kerbriec		0,92	0,91	0,91	Apt 1	Zone hydromorphe	Zone hydromorphe	Moyen	Zone en partie non épannable
Lanrivoaré	203	Ilot 203 Kerbriec		1,91	1,87	1,24	Apt 2	Tiers (15m), Cours d'eau (10m)	Tiers (50m), Cours d'eau (10m)	Faible	
Milizac-Guipronvel	204	Ilot 204 Kerbriec		4,79	4,79	4,79	Apt 2			Faible	
Milizac-Guipronvel	205	Ilot 205 Kerbriec		4,61	4,61	4,52	Apt 2		Tiers (50m)	Faible	
Milizac-Guipronvel	206	Ilot 206 Kerbriec		2,18	0	0	Apt 0	Cours d'eau (10m), Zone hydromorphe	Cours d'eau (10m), Zone hydromorphe	Moyen	Zone sans épandage
Lanrivoaré	207	Ilot 207 Kerbriec		1,58	1,58	1,52	Apt 2		Tiers (50m)	Faible	
Tréouergat	208	Ilot 208 Kerbriec		2,89	2,89	2,89	Apt 2			Faible	
Lanrivoaré	209	Ilot 209 Kerbriec	Prairie permanente	3,02	0	0	Apt 0	Cours d'eau (10m), Zone hydromorphe	Cours d'eau (10m), Zone hydromorphe	Moyen	Zone sans épandage
Lanrivoaré	210	Ilot 210 Kerbriec		0,31	0,28	0,08	Apt 2	Cours d'eau (10m)	Tiers (50m), Cours d'eau (10m)	Faible	
<b>TOTAL</b>				<b>269,1</b>	<b>231,47</b>	<b>222,24</b>					

<b>Apt 0</b>	<b>16,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Apt 1</b>	<b>10,32</b>	<b>7,00</b>	<b>5,89</b>
<b>Apt 2</b>	<b>242,08</b>	<b>224,47</b>	<b>216,35</b>
<b>Prairie permanente</b>	<b>14,35</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Bande enherbée</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Etudes : étude agro-pédologique (Set Environnement 2013), méthode simplifiée (EVEL'UP, 2023)

Diagnostic phosphore : études bibliographique et cartographique (EVEL'UP, 2023)